

✝ Commanderies par département ✝

Les commanderies de France triées par département

Département du Nord

Anzin (59)

Domaine du Temple d'Anzin

Département: Nord, Arrondissement: Valenciennes, Canton: Anzin - 59



Domaine du Temple d'Anzin

— Les biens templiers situés à Anzin et sous la juridiction de Beaulieu-les-Valenciennes ne profitèrent pas longtemps à l'Ordre puisqu'il furent donnés au mois d'avril 1307.

— Ce furent Baudouin dou Bruille et Paskain sa femme qui cédèrent aux Templiers une maison arrentée le même jour par Gilles de Heregines par devant les échevins de la ville.

— M. Dailliez ne précise pas la nature de ces biens.

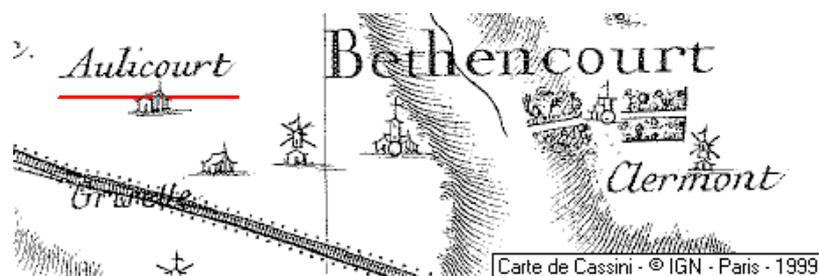
Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Top

Aulicourt (59)

Maison du Temple d'Aulicourt

Département: Nord, Arrondissement: Cambrai, Canton: Carnières, Commune: Béthencourt - 59



Localisation: Maison du Temple d'Aulicourt

« Anricuria vel Hancuria (Domus de). » Le dernier précepteur de cette maison du Temple, sise dans le diocèse de Cambrai, et que nous n'avons pu identifier, fut frère Adam: « Addam de Vollencourt, preceptor de Anricuria, Cameracensis diocesis, miles », « Addam de Valamanut, olim preceptor de Hancuria. »

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Procès des Templiers, tome I, page 377

Eisdem die et loco, post examinacionem dicti fratris P. de Boscherres, fuerunt adducti ad presenciam eorundem dominorum commissariorum, pro testibus in isto negocio, fratres Guido Delphini miles Claramontensis, Addam de Valamanut olim preceptor de Hancuria, Humbertus de sancto Jorre preceptor ballive Garch., Gerardus de Causo miles Ruthenensis, preceptor ballive du Bastre, Petrus de Boneli miles Noviomensis, Hugo de Gamone miles Ruthenensis diocesium, Radulphus de Enesi quondam receptor Campanie, et preceptor balliarum de Latigniaco Sicco et de Somorens, et antequam jurarent, fuerunt protestati coram dictis dominis commissariis quod per ea que deponerent coram eis, vel dicerent, seu facerent, nullo modo intendebant recedere a confessionibus factis per eos coram ordinariis suis, sed in ipsis confessionibus perseverare intendebant et si contingeret eos per simplicitatem vel aliter aliquid per eos dici vel fieri contra dictas confessiones, quod pro nulle haberetur, et ex nunc revocabant.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Procès des Templiers, tome I, page 409

Post hec, die Lune sequenti, que fuit XVIII dicti mensis Januarii, fuit adductus ad

presenciam dictorum dominorum commissariorum, in domo predicta, frater Addam de Vollencourt preceptor de Anricuria Cameracensis diocesis, miles, testis suprajuratus, ut deponeret dictum suum, non defferens mantellum ordinis, quia dimiserat eum ante capcionem suam, cum audivisset alios esse captos, et fecerat sibi radi barbam, existens in Imperio, ut liberius et secrecius ire posset quo vellet, et erat etatis XL annorum et ultra, ut dixit, et fuit inquisitum cum eo per dominum episcopum Parisiensem, et absolutus et reconciliatus per eum; [...]

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Avesnes-le-Sec (59)

Maison du Temple d'Avesnes-le-Sec

Département: Nord, Arrondissement: Valenciennes, Canton: Bouchain - 59



Maison du Temple d'Avesnes-le-Sec

La plus importante commanderie du Hainaut, Avesnes-le-Sec n'est connue comme possession du Temple qu'à partir du mois de septembre 1241 lorsque Richard d'Avesnes reconnaît devoir aux frères du Temple la somme de soixante livres de blancs moins dix-sept sous que le frère Jacques de la milice du Temple avait payées pour lui à ses créanciers. Pour les dédommager par une rente il assigne aux dits frères la vigne de Guise sur laquelle il s'engage à payer chaque année la dîme de dix livres.

A partir de cette date, le domaine de la commanderie devient de plus en plus connu. Malheureusement pour les détails plus importants nous ne pouvons rien dire, ni nous avancer étant donné la disparition des archives de Mons dans l'incendie qui détruisit une partie du fond lors de la dernière guerre mondiale. Malgré cela on peut encore avoir recours à l'inventaire de Mr. DEVILLERS.

Le domaine utile de la commanderie va s'étendre aux alentours immédiats créant par le fait même des granges et des maisons entrepôts comme Cambrai.

La commanderie de Beaulieu, Saint-Aubin et Favril Toillon furent mises sous sa juridiction au chapitre général de 1255 et renouvelées à celui de Montpellier en 1293.

Le domaine utile va donc se former à partir de cette année.

La commanderie d'Avesnes-le-Sec fait partie de cette troisième série de fondation qui coïncide avec le lancement de nouvelles croisades par le roi de France Louis IX.

Au mois d'avril 1255, l'official de Cambrai faisait savoir que par devant lui et en sa présence, demoiselle Alix, sœur de feu Thomas dit Tortel, chevalier, d'Avesnes-le-Sec, a vendu aux frères de la chevalerie du Temple, l'usufruit qu'elle avait sur neuf mancaudées de terre situées sur le territoire d'Avesnes-le Sec; mais qui appartenaient déjà aux frères du Temple suivant la donation faite par son frère.

Sur le territoire immédiat d'Avesnes-le-Sec, les Templiers reçurent d'autres biens. C'est ainsi que le 17 septembre 1261, le chanoine-official de Cambrai, maître Ulbaud de Sents fait savoir qu'en sa présence Colard, dit de Bruille et Alexandrine son épouse, ont vendu aux frères de la milice du Temple un boisseau et demi de terre situé à Avesnes-le-Sec au lieu-dit « Sur le chemin du fossé Martin. »

Si jusqu'à présent les actes ne nous montrent que des biens ayant traits au siège de la commanderie, il faut penser que la commanderie est bien fondée dans cette partie du XIIIe siècle. Mais les Templiers acquièrent rapidement des biens extérieurs ce qui leur permet d'agrandir leur domaine par des achats ou par d'autres donations. A partir des années entourant 1270 les donations vinrent enrichir les frères.

C'est le 29 mars 1270 que l'on voit apparaître la première donation effective. Toujours en présence de l'official de Cambrai - c'est à remarquer depuis les bulles de confirmation de Grégoire IX, Honorius III et Innocent III - Pierre dit Joveniaus de Sauzet et Marie son épouse ont déclaré avoir donné en pure et perpétuelle aumône, pour le repos de leur âme, à la maison des frères de la milice du Temple d'Avesnes-le-Sec quatre mancaudées de terre labourable sises à **Montrécourt**.

Les donateurs se réservent toutefois l'usufruit de deux mancaudées jusqu'au décès du dernier et deux mancaudées jusqu'à la mort de Raoul, père dudit Pierre.

Une autre donation fut effectuée le 21 mars 1271 par le clerc Pierre le Majeur et Marie dite Rose son épouse. Cette donation fut notifiée par l'official de Cambrai au prêtre

desservant Avesnes-le-Sec et consistait en une rente annuelle de deux chapons qui devront être donnés pour la Noël. Ils ajoutent à cela l'hypothèque sur tous leurs biens.

A la fin de cette année nous retombons dans les propriétés par la donation faite aux frères de la milice du Temple d'Avesnes-le-Sec, en présence des échevins d'Avesnes-les-Aubert par Gilles de Woubais, écuyer et Sainte son épouse de deux mancaudées de terres à **Carnières**. En témoin de cet acte nous trouvons le chapelain du Temple d'Avesnes: Nicolas de Hon.

A **Avesnes-les-Aubert**, les Templiers acquièrent deux nouvelles mancaudées au lieu dit « As Bossés » de la part d'Hugues de Fauges et de sa femme. Les donateurs se réservent l'usufruit viager et ce le 9 février 1272.

Ce même mois ce furent Wautier, chevalier et sire de Masnui et fleuri son fils, chevalier, qui font connaître que Jakêmes de Vannes, maire d'Avesnes les Aubert, Gillette sa femme et Héloïse sa mère ont donné aux frères de la maison de la chevalerie du Temple d'Avesnes-le-Sec, quatre rasières et demi de terre au lieudit de **Vannes ou Wannes**

On constate l'importance des donations durant ce troisième quart du XIIIe siècle. A la fin de l'année les Templiers d'Avesnes reçoivent de Jean (Jehan) Coilles et Marie sa femme un terrage de deux mancaudées et demi de terre moins une demi mesure à Saint-Géry.

Ce même mois, il se peut que ce soit le même jour, Hugues « dou Fait » en compagnie de sa femme donne aux frères de la milice du Temple d'Avesnes-le-Sec en présence du commandeur frère Etienne, deux mancaudées de terre au dessus des Fourkes dans la tenure de Saint-Géry.

Les années 1274 et 1275 furent particulièrement riches en donations. Louis IX, roi de France, était mort à la croisade et son successeur Philippe III prévoyait une autre entreprise, aussi les fidèles ne tardèrent pas à montrer leur générosité comme nous le verrons lorsque Philippe IV le Faux Monnayeur, dit le Bel, reprendra cette idée.

Le 7 juin 1274 une donation va agrandir le domaine utile de la commanderie par l'acquisition faite de la part de Marie, veuve de Werricus dit le Saut qui déclare devant l'official d'Arras avoir donné au maître de la chevalerie du Temple pour la maison

d'Avesnes-le-Sec, le manage situé devant la dite maison et cinq mancaudées ainsi qu'une rasière de terre le tout situé en divers lieux dits: deux à la Croix de Saint-Amand, deux à la Longe-Boure, une à Cortelières peut-être Cattenières et la rasière au Flos-Wanemer.

Peu de temps après, au mois de juillet, Wautier « dou Fait » et Gillette sa femme font donation de sept boisseaux de terre tenus à Saint-Géry et situés à **Cagnoncles**, vers Naves. Ils déclarent se réserver l'usufruit viager de ce bien. En témoin sont cités deux frères du Temple, frère Etienne commandeur et son compagnon frère Adam.

Le territoire de Cagnoncles qui devint rapidement une maison régulière se trouva rapidement devant un important domaine.

Le 8 octobre 1274, c'est l'official de Cambrai qui fait savoir que Guillaume le Menus et Isabelle son épouse, pour le salut de leurs âmes donnèrent aux Templiers d'Avesnes-le-Sec, une mancaudée de terre labourable à la mesure de Cambrai qu'ils possédaient sur ce territoire au lieu dit « dou pire de Minouville. » A cela ils ajoutèrent une rente annuelle d'un chapon qu'ils avaient sur la maison de Jean de Gardin, mais au hameau de laquelle ils se réservaient l'usufruit viager.

Les possessions de Naves sont mentionnées dans un acte du 26 janvier 1275, émanant de Jean d'Ais écolâtre de la Morinie et official de Cambrai qui fait savoir au prêtre de Naves qu'Agnès dite la Cagnarde et Adam Dagnart son mari défunt avaient donné deux mancaudées de terre à Naves au lieu dit « As Courbes » au maître et aux frères du Temple d'Avesnes-le-Sec. Le même jour et le même prélat ecclésiastique confirme au même prêtre de Naves que Gobert « li bais » et Marie sa femme vinrent devant lui et notifièrent qu'ils ont donné au maître et aux frères de la maison du Temple d'Avesnes-le-Sec, une terre mesurant trois mancaudées, moins un boisseau. Cette donation est située à Naves au lieu dit « Val Hauduin. »

Certains ont cru que la fin de l'Ordre s'était amorcée depuis plusieurs décades. Il ne faut pas aller aussi vite. Pour Avesnes-le-Sec, les biens s'agrandirent encore à la fin du XIIIe siècle.

Le 20 juin 1282 l'official de Cambrai faisait connaître qu'Amauri dit Bataille a donné aux frères de la chevalerie du Temple d'Avesnes-le-Sec une terre située à Avesnes et mesurant une mancaudée dont il se gardait l'usufruit viager. Cette terre était située près de la terre de Jacques le Serjeant, frère du donateur.

Le même jour et toujours l'official faisait savoir que les Templiers d'Avesnes-le-Sec avaient reçu en donation de la part de Jean dit Wagnars, une demi mancaudée de terre située à Beaumont en Cambrésis dont il s'en réservait l'usufruit viager et située près du moulin qui conduit au moulin à vent.

Après la suppression de l'Ordre, tous les biens passèrent à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et l'enquête de Grégoire XI concernant les possessions de l'Ordre du Temple qui furent acquises par les Hospitaliers nous signalent qu'Avesnes-le-Sec étendait sa juridiction sur les commanderies de Saint-Aubin et de Favril, cette dernière mieux connue dans les actes sous le nom de Toillon.

Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Maison du Temple d'Avesnes-le-Sec

C'était une ancienne maison du Temple que le Livre-Vert nomme le Temple d'Avesnes-lez-Selzes probablement pour d'Avesnes-lez-Selle, à cause de la situation du village d'Avesnes sur la rivière la Selle.

Au moment où les Hospitaliers prirent possession de cette maison, elle comprenait soixante-trois muids et demi de terre qui rapportaient, en 1373, cinquante-cinq muids de blé et six muids d'avoine, estimés 162 livres 8 sols.

Elle possédait à Avesnes et dans les villages circonvoisins un certain nombre de cens et de redevances foncières avec quelques parties de terre, dont le revenu s'élevait à 39 livres 15 sols. Ce qui donnait un total de 202 livres 7 sols.

Voici les charges de la maison à la même époque, d'après le Livre-Vert:

« Pour desservir la chappelle de ladite maison de trois messes la sepmainne, XIII livres VIII sols;

« Item pour l'aumosne que ladite maison doit, III muis de blé, valant VIII livres VIII sols;

« Item pour retenir et soustenir les ediffices et pour l'hospitalité de ladite maison des gens du seigneur du pays et d'aultres, XXX frans qui valent LIII livres.

Le Commandeur avait toute justice et seigneurie dans sa terre et sur tous ses hommes à Avesnes-le-Sec.

Incendiée et entièrement détruite vers le milieu du XVIIe siècle, la ferme fut rebâtie ainsi que la chapelle au milieu de la cour. En 1757, la chapelle était abandonnée et ne servait plus au service divin. Les trois messes dont elle était chargée par semaine, se disaient

par les Bernardins dans l'église du Saint-Sépulcre à Cambrai.

Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

Avesnes-les-Aubert (59)

Domaine du Temple à Avesnes-les-Aubert

Département: Nord, Arrondissement: Cambrai, Canton: Carnières - 59



Domaine du Temple à Avesnes-les-Aubert

De cette petite maison dépendante d'Avesnes-le-Sec nous savons qu'il y avait deux mancaudées de terre à Carnières en dehors de deux maisons situées à Avesnes même. C'est par devant les échevins d'Avesnes-les-Aubert que Gilles de Waubais, écuyer, donna cette terre aux frères du Temple d'Avesnes-le-Sec. Nous apprenons par ce texte que le curé d'Avesnes était chapelain de l'Ordre du Temple car dans les témoins nous avons cette signification: « mesires Simons, prestres, curé d'Avesnes-le-Sec et Nicolas de Hon, chapelain des devandis frères. » Cette chose n'était pas rare et en Provence, comme en Italie et en Aragon nous avons souvent des chapelains curés de paroisse dépendante du Temple ou possédant des biens.

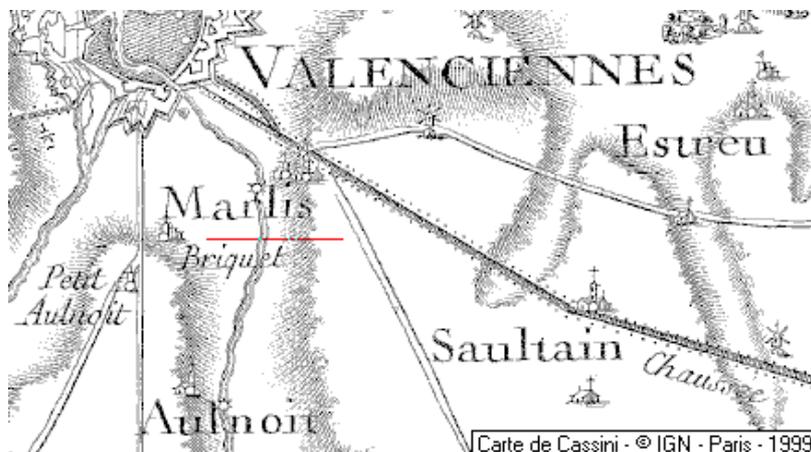
Cette fonction fut reconduite après la dissolution du Temple puisque les chevaliers de Malte avaient le droit de paroisse, droit qui était « jadis » du Temple.

Sources: *Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg*

Top

Beaulieu-les-Valenciennes (59)

Maison du Temple de Beaulieu-les-Valenciennes

Département: Nord, Arrondissement et Canton: Valenciennes, Commune: Marly - 59*Maison du Temple de Beaulieu à Marly ou de Valenciennes*

Au mois de février 1251, Wautiers, abbé de Saint-Jean les Valenciennes notifie que par devant lui vinrent Wateniers le Vilain, bourgeois de Valenciennes, Alixandre sa femme, Jakèmes et Jean leur deux fils lesquels spécifient qu'ils rendent libres et quittes les frères de la chevalerie du Temple de Jérusalem de la moitié des fiefs qu'ils tenaient de Robert de Bazocles et de Braimonde sa femme, de Gérard d'Anzaing et de Guillaume de la Pierre. A cette moitié des fiefs ils ajoutent trois muids de terre à Argellières en précisant que ces biens avaient été donnés par Jakèmes le Cornus, chevalier de Valenciennes alors qu'il était encore vivant. Il avait fait cette libéralité en pure et perpétuelle aumône pour après sa mort. A cette confirmation se trouvait réuni le chapitre provincial du Temple composé des commandeurs-majeurs: frère Guy, de Basainville, maître du Temple en France, Thierry Denis, Gérard de Villers, Wautiers de Villers et les frères Laurent de Houtaing et Guillaume d'Estrepi, chapelains de Beaulieu.

La commanderie de Beaulieu existait déjà et possédait une hiérarchie, mais on ne peut fixer une date même approximative. Il semblerait que cet acte soit la confirmation de la donation première sur laquelle les Templiers s'installèrent. Le texte nous cite deux chapelains ce qui prouve qu'il y avait une communauté assez importante si nous en jugeons par d'autres commanderies où cette catégorie de frères est signalée.

La maison du Temple de Valenciennes mieux connu sous le nom de Beaulieu-les-Valenciennes paraît avoir été importante. La comtesse de Flandre et de Hainaut, dame Marguerite, intervint aussi en faveur de cette commanderie. Au mois d'octobre 1274, Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, assigne sur un tonlieu de Valenciennes une rente de soixante sous de blancs qu'il doit annuellement à la maison du Temple de Valenciennes pour le cens foncier de sa grange qu'il possédait dans son manège de la ville et de la terre voisine qu'il avait achetées à maître Nichole de Thulin. Le donateur pria la comtesse Marguerite de confirmer cet acte par des lettres spéciales à délivrer à la maison du Temple de Valenciennes.

La comtesse exécuta la demande de Baudouin d'Avesnes et confirma la donation au mois de décembre suivant.

Au mois d'avril 1289, du consentement donné par Gilles de Parfontaines, seigneur de Saint-Saulve à la donation faite au commandeur et aux frères de la maison du Temple-les-Valenciennes par Simon le Long et Marguerite sa femme, bourgeois de Valenciennes pour en jouir après leur décès, du manège qu'ils avaient acquis à Ernouville de Jacquemon de Maerech et de Jehan Buselos et qui touchait au près de ladite maison.

Le dernier acte que nous possédions sur Beaulieu-les-Valenciennes est daté du mois de mars 1302. Il s'agit de la donation faite par Thomas de Lisle, chevalier et sire de Frasne, en faveur du commandeur et des frères de la chevalerie du Temple en Hainaut. Le seigneur abandonne ses droits sur trois muids et cinq huitelées de terre labourable près de la maison de Beaulieu-les-Valenciennes.

Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Maison du Temple de Beaulieu-les-Valenciennes

Département: Nord, Arrondissement et Canton: Valenciennes, Commune: Marly - 59

C'était, d'après le Livre-Vert, un ancien établissement de Templiers. Il était situé sur la paroisse de Marly, faubourg de Valenciennes, sous les glacis de la ville, et reçut le nom d'Hôpital de Beaulieu lorsque les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en eurent pris possession au commencement du XIV^e siècle.

Le domaine consistait en une grande ferme avec chapelle et soixante-cinq muids de terre arable, dont le rapport était évalué, en 1373, à quarante-trois muids et deux huitelés de blé, à raison de cinquante-six sols le muid (Livre-Vert).

L'hôpital de Beaulieu jouissait d'un droit de terrage sur Marly, qu'on appelait terrage de Montigny.

A la maison de Beaulieu appartenait la seigneurie foncière de Beaurepaire, située hors la porte montoise de Valenciennes, et qui consistait en un grand nombre de cens et de rentes sur divers héritages.

Sous les Hospitaliers, l'Hôpital de Beaulieu

Renaud de Giresme, commandeur du Hainaut et du Cambrésis louait, en 1388, au prix de 200 florins d'or par an, à un sieur Jean Liaulbe et à sa femme, « la maison de Biaulieu, qu'on dit aux Marlis de lez Valenciennes, celle de la Vies Voie séans dedans la ville et vaulbe de Valenciennes et de Biaurepaire, théraige qui s'appelle de Montigny, le preit des Espés, la maison et preit d'Arnould et le boys de la Raspaille. »

La Raspaille, à une lieue et demie de Valenciennes, près de la Chaussée de Condé. Ce bois contenait 12 boniers.

La commanderie avait toute justice et seigneurie dans son domaine de Beaulieu, dont la chapelle n'existait plus en 1661, et ne fut jamais rétablie.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Borre (59)

Temple de Borre

Département: Nord, Arrondissement: Dunkerque, Canton: Hazebrouck-Sud - 59



Localisation: Temple de Borre

Cette maison de Borre n'eut jamais de chapelle. Elle était une dépendance de la commanderie de Caestre. Son domaine comprenait 108 mesures de terre, traversées en partie par la rivière la Nieppe, et qui rapportaient 6 sols par mesure en 1370. Ces terres, qui faisaient partie au XIIIe siècle, de la forêt de Nieppe, avaient été données en 1244 aux Templiers, avec la justice, sauf au cas de meurtre, par Arnould de Landas, sire d'Esnes, malgré l'opposition de ses enfants, mais par le conseil et avec l'approbation de Jeanne, comtesse de Flandre et de ses barons; Robert, avoué d'Arras, sire de Béthune; Arnould, sire de Cysoing; Arnould de Mortagne, châtelain de Tournai, et Philippe, sire de Boulers.

Le domaine des Templiers à Borre formait un fief, dont dépendaient une douzaine d'arrière-fiefs et une certaine quantité de censives et de rentes seigneuriales.

La maison de Borre ayant été détruite au XVIIe siècle, elle ne fut point rebâtie; et les terres, comme les cens et rentes, furent réunies au chef-lieu de la commanderie.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Caestre (59)

Maison du Temple de Caestre

Département: Nord, Arrondissement: Dunkerque, Canton: Hazebrouck-Nord - 59



Maison du Temple de Caestre

Commanderie dont on ignore beaucoup de choses, Caestre ne doit son titre que dans un acte concernant le chapitre général de 1293. La documentation est d'une extrême pauvreté. Un seul acte est signalé et encore le nom de Temple tout comme celui de frère ou de templier n'apparaissent pas. Il s'agit simplement d'une confirmation de libertés et franchises aux habitants de Caestre.

Aucun renseignement ne vient agrandir les données de l'existence de cette commanderie régulière sinon la mention des biens qui passèrent à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

La maison du Temple de Caestre

Caestre était un membre de la commanderie de Slype (Slype, Belgique), Flandre occidentale, arrondissement Ostende). Nous n'avons trouvé aucun ancien titre sur cet établissement qui provenait du Temple. Auprès de la maison, se trouvait une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, et qui était desservie, au siècle dernier, par le vicaire de Caestre, moyennant une pension annuelle de 200 florins.

Les terres du domaine comprenaient 128 mesures de terre en labour, prés et bois, situées à l'entour de la maison. Un registre des revenus de la maison en 1370, nous apprend que les terres arables rapportaient alors 18 sols; et les prés, 36 sols, par mesure de la contenance de 300 verges, à raison de 14 pieds la verge.

Le Commandeur était seigneur de Caestre, avec la haute, moyenne et basse justice, moulin banal, cens et rentes seigneuriales à Caestre et:

Eecke (*Département: Nord, Arrondissement: Dunkerque, Canton: Steenvoorde - 59.*

Vieux-Berquin (*Département: Nord, Arrondissement: Dunkerque, Canton: Bailleul - 59).*

Hazebrouck (*Département: Nord, Arrondissement: Dunkerque, Canton: Dunkerque - 59).*

Oxelaëre (*Département: Nord, Arrondissement: Dunkerque, Canton: Cassel - 59*) et autres lieux.

Il prenait une portion de la dîme d'Eecke.

La seigneurie de Caestre comptait dix-huit hommes de francs fiefs, dont le relief dû à la commanderie était le revenu d'une année de chacun d'eux, à chaque mutation.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Cambrai (59)

Maison du Temple de Cambrai

Département: Nord, Arrondissement et Canton: Cambrai - 59



Localisation: Maison du Temple de Cambrai

La maison du Temple de Cambrai dépendante de la Commanderie d'Avesnes-le-Sec pris la succession d'une donation faite au mois de Mars 1239 aux Templiers de Coulommiers non loin de Paris, ainsi que le déclare un acte émanant du doyen de l'église de Coulommiers au diocèse de Meaux qui fait savoir que le Commandeur, les frères du Temple de sa ville et Jacques le Fellain de Cambrai se sont mis d'accord au sujet de deux maisons situées dans cette ville et que ledit Jacques possédera moyennant 200 livres parisis par an, payables aux religieux du Temple.

Comme, tous l'avons constaté dans plusieurs commanderies majeures ou non. Cambrai fait partie de cette fournée de donations faisant suite aux nouveaux élans de croisade lancés par le roi de France Louis IX. Après cet acte c'est le grand silence et ce n'est que le 14 avril 1265 que l'évêque du lieu enverra ses Lettres pour témoigner qu'il a concédé au maître de la Milice du Temple, trois bonniers de terre situés à Penois (peut-être Fresnoy) qui faisaient partie de la dotation de l'église de **Carnières**. Les Templiers acceptèrent cette offre moyennant un cens annuel de trois deniers blancs en monnaie de Hainaut, payable au début du mois d'octobre.

Les biens situés à Cambrai se bornaient à n'être que des maisons, quoique par démembrement certaines possessions, proches de la ville étaient surveillées par le supérieur de Cambrai. Au travers du commerce dans le nord de la France, la maison du Temple de Cambrai servit de refuge et d'entrepôt. Refuge pour le commandeur: Cambrai étant ville épiscopale et entrepôt sur la route des grandes foires de Champagne et de l'Île de France.

Toutefois il n'y eut pas de biens épars en terre ou en louages. Les Templiers devinrent propriétaires par acquisition d'obligation ainsi que le signale un acte du mois de mai 1269. C'est encore l'official de Cambrai qui, ce jour-là, faisait connaître que dame Isabelle dite la Pekeresse, veuve de Thomas le Pekeur, avec l'assentiment de Jean li Caudeliers, son père, de Rogier et d'Alix, enfants de ce dernier, a abandonné aux frères de la Milice du Temple cinq maisonnettes situées à Cambrai et pour lesquelles elle leur devait une rente.

Il s'avère que ces maisonnettes ne sont pas des inconnues. Elles furent données aux Templiers par l'évêque de Cambrai en 1267 en échange d'une terre située à Escandoeuvre.

Cambrai fut une maison dépendante sans commandeur titulaire quoiqu'il arriva que des maisons - « la domus Templi » des textes soient dirigées par des titulaires. Très souvent le supérieur de ces établissements étaient des frères sergents supervisés par les sous-commandeurs de la commanderie-mère lesquels avaient les fonctions de trésorier de la commanderie et des annexes.

Le 17 mai 1287, l'official de Cambrai faisait savoir que Marie de Beauchamp donne quatre mancaudées de terre dont elle conserve l'usufruit viager. C'est le dernier acte connu.

Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Top

Cassel (59)

Maison du Temple de Cassel

Département: Nord, Arrondissement: Dunkerque, Canton: Cassel - 59



Localisation: Maison du Temple de Cassel

Après le concile de Troyes, certains frères du Temple furent députés dans diverses régions de l'occident. La Provence, l'Aragon et le Portugal se voient gratifiés des premiers envoyés (Laurent Dailliez, Les Templiers en Provence).

Le Nord de la France et de la Flandre eurent l'honneur de voir arriver chez eux les fondateurs eux-mêmes Hugues de Payens et Geoffroy de Saint-Omer accompagnés d'un autre chevalier Payens de Montdidier. Avant d'entreprendre sa chevauchée à travers l'Anjou, la Touraine, la Vendée puis l'Angleterre, le premier maître du Temple s'en alla avec son compagnon dans ses terres où le 13 septembre 1128, ils reçurent certains biens situés à Cassel entre autre certaines offrandes faites à l'église Saint-Pierre de Cassel.

Pouvons-nous dire que ce jour-là la commanderie était créée. C'est difficile, mais il y avait de quoi mettre un pied dans la terre je ne voudrai pas m'avancer à mettre la date de fondation de Cassel cette année-là car nous n'avons rien qui puisse nous donner un quelconque renseignement et il n'est pas de mon devoir de mettre sur papier une chronique du Moyen Age et plus spécialement du début du XIIe siècle à la fin du XXe comme le fait Saint-Hilaire dans ses élucubrations.

Il faudra attendre le mois d'août 1191 pour comprendre que Cassel était une commanderie de juridiction majeure puisque ce mois, il y eut une réception en la personne de Robert Bretus. A cette occasion le nouveau templier qui s'était donné au Temple corps et biens octroie aux frères qui le reçoivent tout ce qu'il possédait sur l'église Saint-Pierre de Cassel.

La commanderie de Cassel est pratiquement une inconnue en dehors des mentions des chapitres généraux. Or on peut constater et il peut paraître curieux que ce sont les commanderies — pas toutes fort heureusement — qui sont le moins fournies en documents, c'est normale. Il s'avère que d'après le droit de l'Ordre les actes n'avaient pas d'effet en tant que tel, mais plutôt les confirmations. Comme les chapitres Canoniaux ou épiscopaux et les seigneurs connaissaient cette clause, surtout depuis la

bulle de confirmation « Omne datum optimum » du pape Innocent III, il n'était pas utile, bien souvent, de mettre en valeur certaines donations qui ne portaient pas à contestation. Il y a ensuite la confirmation générale des biens de l'Ordre du Temple qui passèrent à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem après la dissolution de l'Ordre. Cette confirmation générale fut faite par le pape Grégoire XI après qu'une enquête qui dura plus de deux ans fut faite sur les dits biens templiers. C'est ainsi que l'on peut comprendre que n'ayant plus besoin d'encombrement et ayant cette chartre à l'appui, beaucoup de maisons de Saint-Jean supprimèrent les archives, surtout lorsqu'elles n'étaient plus classées comme commanderies dans leur nouvelle institution.

Il y avait en plus les Records de l'Ordre de Malte qui confirmaient aussi les biens anciens et tout au long de la lecture de ces visites régulières les nouveaux occupants des biens templiers rappelèrent souvent: Jadis du Temple. C'est ainsi que nous savons par les documents conservés aux Archives Nationales de Paris et ce qui a été sauvé à Mons que Cassel possédaient de nombreux biens dans toute la région.

Si certains actes font mention de la commanderie, ils n'ont trait qu'à des possessions extérieures, c'est-à-dire à d'autres commanderies, les maisons ou des fermes comme c'est le cas pour Stenwerke.

En 1127, le chapitre de Cassel et le maître du Temple en France vendent à Hugues de Viry, chanoines de Paris, deux maisons qui avaient appartenu à Etienne le Poitevin. Le même mois, cette vente fit l'objet d'une transaction qui fut passée entre les héritiers d'Etienne le Poitevin et les églises de Cassel, de Fécamp et l'Ordre du Temple. Cette transaction fut passée par devant l'évêque de Poitiers.

Le dernier acte connu consiste en une vente faite entre les Templiers et l'abbaye cistercienne de Clairmarais.

Au mois d'août 1253, l'abbé de Clairmarais et le chapitre conventuel notifient qu'ils possédaient quatre fiefs que l'abbaye avait achetés et qui étaient situées l'un sur la dîme de Renteke (probablement en Belgique) qui fut jadis à Baudouin d'Aire, un autre provenant des hommes d'Arques et un autre à Cassel qui appartint au connétable tandis que le quatrième consistait en une somme de trente sous qu'avait reçus ladite abbaye de la part de Baudouin de Mornes, chevalier et qui étaient situés dans le comté de Flandre. Les cisterciens donnèrent ces quatre fiefs aux « religieux hommes, le commandeur et les frères de la Milice du Temple en France » contre la somme de trente cinq livres et demi parisis pour lesquelles l'église de Clairmarais donna quittance.

chanoines de Tournai de recevoir la contenance perpétuelle de la femme du seigneur Amaury de Cobrieux, chevalier, qui entra dans l'Ordre des Templiers.

Le 17 août suivant, le chanoine, au nom de l'évêque de Tournai, cette fois-ci, recevait la contenance perpétuelle de dame Humberge, femme d'Amaury de Cobrieux. Le chevalier et son épouse donnèrent aux frères de la Milice du Temple, en aumône perpétuelle, tout ce qu'ils possédaient dans le tiers du fief de Cobrieux et qu'ils tenaient de Robert de Chondecort et de Roger châtelain de Lille.

Pour cette partie de bien, les frères du Temple devront payer au châtelain la somme de quinze livres parisis.

A cela les donateurs ajoutent le tiers du fief de **Genech** qu'ils tenaient de Jean de Genech, et de sa mère, pour lequel fief les frères paieront au seigneur trois cents livres parisis.

Cette passation fut faite par l'apposition des mains du seigneur et par la tradition du rameau et du gazon.

Le 8 septembre suivant, J. de Saint-Quentin, chanoine et hospitalier de Tournai, vice-gérant de l'évêque de Tournai, fait savoir par cette charte sur laquelle sera inscrit ce qui suit pour la mémoire de tous. Amaury, chevalier de Cobrieux, se constitua en sa présence et résigna entre ses mains tous les biens qu'il avait au territoire de Cobrieux tant en fief qu'en terres arables, près, bois, viviers, dîmes et rentes, biens meubles et immeubles qui sont actuellement en sa possession.

Il fait cette donation en aumône aux frères de la Milice du Temple et il les rend libres de cette présente collation qu'il approuve. Pierre dit le Vilain, frère du chevalier, a promis de ne pas s'opposer à cette donation et jura de ne pas s'interposer à cette cession malgré la jouissance viagère qu'il a sur les biens.

Le même jour, le même chanoine hospitalier notifiait à tous présents et à venir que la collation effectuée par Amaury de Cobrieux sur tous ses biens fut passée en présence de plusieurs témoins: chanoines, chevaliers, clercs, etc.

Les Templiers, fidèles à leurs institutions et afin de prévenir à toutes contestations, demandèrent à la comtesse de Flandre de confirmer cette donation.

N'y avait-il pas le frère du donateur là au milieu ?

Au mois de novembre 1226, Jeanne comtesse de Flandre et de Hainaut notifie la

donation faite par Amaury chevalier de Cobrieux, aux frères de la Milice du Temple de tous les biens situés à Cobrieux tant en fief, terres et autres choses (sic).

La comtesse signe cet acte pour la rémission de ses péchés et ceux de ses prédécesseurs. Elle concède et confirme aux frères tous ces biens en apposant son sceau au dit document.

Après la comtesse, c'est le châtelain de Lille qui confirme cette donation au mois de janvier 1227. A cet acte signèrent tous les représentant, évêque, comtesse et même le frère d'Amaury, Pierre le Vilain.

Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Seigneurie et Maison du Temple de Corbieux

Ancienne Maison du Temple. L'origine de cette maison remontait à la première moitié du XIIIe siècle. Au mois de janvier 1226, Rabaud, seigneur de Pûmes, vint devant l'official de Tournai; et en présence de frère Salverte, commandeur des maisons du Temple en Flandre, déclara qu'il renonçait en faveur de cet ordre de chevalerie, à tous les droits qu'il avait sur le fief qu'Amaury, seigneur de Cobrieux, tenait au dit lieu, de Jean de Genech.

Le 15 août de la même année, le seigneur Amaury, qui avait été reçu chevalier du Temple, et dont la femme pour cette raison avait fait voeu de continence entre les mains de l'évêque de Tournai, donna à l'Ordre dont il faisait partie le tiers du fief « de Cobrieux, de Corbery », qu'il tenait de Robert de Gondecourt et de Robert, châtelain de Lille, avec promesse de lui abandonner les deux autres tiers, lorsque le châtelain de Lille aurait reçu des Templiers une somme de 500 livres. Amaury leur concédait, en outre, le tiers du fief de Genech relevant du chevalier Jean, premier seigneur du lieu, et de sa mère.

Le paiement des 500 livres ne tarda pas à se faire; car nous trouvons des lettres de J. de Saint-Quentin, chanoine de Tournay, coadjuteur de l'évêque de cette ville, datées du 8 septembre 1226, par les quelles Amaury de Cobrieux reconnaissait s'être demis entièrement en faveur des Templiers, de tous les biens qu'il possédait au territoire de Cobrieux, « in territorio de Corbriu », et ailleurs, tant en fiefs qu'en terres, prés, bois, viviers, dîmes, justice et seigneurie. Dans ces lettres comparait Pierre, dit Villain, « Villanus », frère d'Amaury, pour donner son approbation à cette donation.

Au XIVe siècle, les Hospitaliers prirent possession de la maison de Cobrieux, et devinrent, en la place des Templiers, les seigneurs et haut-justiciers du village. Leur

domaine se composait d'un château ou donjon seigneurial, qui se trouvait au couchant du chemin de Cobrieux à la Poterie et à Bachy; d'une ferme ou basse-cour en dépendant, située de l'autre côté du chemin, et de 94 boniers de terre en labour, bois et prés situés sur Cobrieux, Bourghelles, Genech et Bachy.

La seigneurie de Cobrieux comptait plus de cent soixante hommes cottiers ou tenanciers, qui lui devaient cens et rentes sur des maisons et des terres à Cobrieux, à Templeuve, à Hôtel, à Anstaing, à Gruson, à Avelin, à Orchies, etc. Elle avait, en outre, sur Sainghin-en-Weppes le tiers de la dîme.

Plusieurs fiefs relevaient de l'ancien Temple de Cobrieux:

A Cobrieux, le fief du « Sec-Pré », au relief d'une paire de gants blancs.

Le fief de « Bure », manoir sur la place du village, près du cimetière, au relief d'une blanche lance.

Le fief de la « Houblonnière », au sentier conduisant de l'église au bois de la Commanderie, et six autres petits fiefs innommés;

A Genech (arrondissement de Lille), le fief Englebert, appelé aussi le fief de la Motte de Cobrieux, sur le chemin de Cobrieux à Genech, au relief d'une paire d'éperons blancs; et un autre petit fief à la Voie-Cloyette;

A Bachy (arrondissement de Lille), la terre et seigneurie de l'Hôtel qui appartenait, à la fin du XV^e siècle, à Philippe de Tenremonde, seigneur de Bachy.

Le petit fief des Près, au sentier d'Hôtel à Baisieux.

Lief à Hôtel (hameau de Bachy).

A, Templeuve en Pevele (arrondissement de Lille), trois fiefs et un à Wannehain (arrondissement de Lille).

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Seigneurie de Cobrieux

La seigneurie de Cobrieux appartenait autrefois à une famille de ce nom, dont deux personnages seulement nous sont connus. Ce sont: Amaury de Cobrieux et Pierre, dit Villain, son frère.

Le 17 août 1226, Humberge, femme d'Amori de Corbri, fit entre les mains de B. Li Francois voeu de continence perpétuelle; et son mari qui venait d'être reçu Chevalier

du Temple, fît, par le même acte approuvé le lendemain par l'Archidiacre de Flandre et Jean de Saint-Quentin (1), chanoine et hospitalier de Tournai, don aux Frères de la milice du Temple du tiers des biens qu'il possédait à Cobrieux, relevant de Robert de Gondecourt et du Châtelain de Lille, et aussi du tiers de son fief de Genech, relevant de Jean de Genech. Il ajoutait que les deux autres tiers de ces mêmes biens appartiendraient également aux Templiers dès que ceux-ci auraient payé au Châtelain de Lille une somme de 500 livres qu'il lui devait.

1. Ne serait-ce pas plutôt Jacques de Saint-Quentin, fils de Jean d'Ermingarde Le Conquesse ? (Bulletin de la Société historique de Tournai, Tome VI, page 128).

Nous n'avons pas rencontré l'original de cet acte, qui se trouve mentionné dans un cartulaire appartenant aux Archives de Mons. Mais il est confirmé par une charte en latin, que nous avons trouvée aux Archives nationales de Paris (carton S. 5211) Par cet acte, daté du jour de la Nativité de la B. V. (8 septembre) 1226, Amaury, du consentement de Pierre dit Villain, chevalier, son frère et héritier, renouvelle cette donation et l'étend à tous ses biens, fiefs, terres labourables, prés, bois, viviers, dîmes et rentes, meubles et immeubles qu'il possédait à Cobrieux, « in territorio de Cobriu. » Cette donation fut approuvée le même Jour par J. de Saint Quentin, chanoine de Tournai.

En janvier 1226 (v s.), Bogier châtelain de Lille, investit les Frères de la Milice du Temple, du fief de Cobrieux qu'Ainaury de Corbri, chevalier, leur avait conféré avec le consentement de Robert de Gondecourt, son seigneur. A cet acte adhèrent Jehanne, comtesse de Flandre, Robert de Gondecourt et Pierre dit Villain, chevalier, frère d'Amaury.

Remarquons en passant que la donation du fief de Genech fut confirmée le 26 janvier 1227 (n, s.) et même augmentée par Rabodon, chevalier, seigneur de Rumes, ce qui semblerait établir un lien de parenté entre les seigneurs de Rumes et ceux de Cobrieux. Cette donation fournit bientôt prétexte à des difficultés, car nous voyons qu'en 1230, le jour de-Saint-Luc, évangeliste, Baudouin Caron de Rumes (peut-être fils et héritier de Rabodon) et les Frères du Temple nomment des arbitres pour vider le différend qui existait entre eux au sujet du fief de Genech. Les arbitres choisis furent l'Evêque de Tournai, le commandeur d'Arras et Mathieu de Cysoing, chevalier (Archives nationales à Paris, canon S, 5211, pièce n° 15).

La seigneurie de Cobrieux passée aux mains des Templiers, ne cessa de leur

appartenir jusqu'à la suppression de l'Ordre. Nous en trouvons la preuve dans un certain nombre d'actes que nous nous bornerons à signaler.

En juin 1227, Hugues de Rethel et Mabilie, sa femme, châtelaine d'Ypres et de Bailleul, confirmèrent au Temple de Cobrieux la donation faite par Jean de Baissu (Bachy) qui se disposait à prendre la croix de l'Ordre, de tous ses biens situés « in villa que Hostes vocatur. » Peut-être faut-il lire Hostel, hameau de Bachy voisin du Temple de Cobrieux. (Cartulaire écrit dans la seconde moitié du XIIIe siècle, aux Archives de Mons, f° 25, 26 et 38).

En août 1244, Arnould de Montagne, châtelain de Tournai, agréa le don fait au Temple de Cobrieux par Alard de Hainehourt, son homme de Bourghelles, de ce qu'il avait à Louvaing (2) « et ès apiertenances del fief » qu'il tenait de lui. (Cartulaire écrit dans la seconde moitié du XIIIe siècle, aux Archives de Mons, f° 41 et 42).

2. Ce nom signifie-t-il Louvil, village du canton de Cysoing ? J'inclinerais plutôt à croire qu'il est question de Lamaim, village du Tournésis, voisin de la frontière, et qui relevait des châtelains de Tournay.

Au mois de décembre, le mercredi devant le Nouel de l'an 1257, Hues, sires de Antoing, et Maroie, sa femme, font échange avec la Maison du Temple de « Cobériu », au sujet de leur fief de Genech, qu'ils tenaient de « Hellin, le signor de Chissoing. » (Archives nationales à Paris, carton s. 5209, pièce n° 21).

Lors de la dernière Croisade de Saint-Louis à Tunis, le pape Clément IV, par lettres du 14 octobre 1266, autorisa le cardinal Simon de Brion à demander une subvention au clergé. Cette dime s'étendait aux biens des chevaliers du Temple et de l'Hôpital, et ce fut un chanoine de Tournai, nommé Baudouin d'Eyne, que Guillaume de Saint-Just, chanoine de Noyon, désigna en vertu des ordres du légat, pour en surveiller la levée en Flandre. « La Maison de l'Ordre du Temple à Corbri-Saint-Léger » fut taxée à 40 livres tournois, (*Bulletin de la Société Historique et littéraire de Tournai, T. V, p. 56-67*)

Le 18 septembre 1271, Jehan d'Arkenne ayant vendu aux Chevaliers du Temple, pour la somme de 283 livres, tous ses alleux de Landas, nous voyons figurer parmi de nombreux témoins, « frère Libers, commandères de Corbris. » (Cartulaire de l'abbaye de Flines, Tome I, page 190).

« La puissance de l'ordre du Temple donna en 1306 de l'ombrage à Philippe-le-Bel; leur

or excita sa convoitise; il résolut de les perdre. Le 13 octobre 1307, le grand maître, Jacques Molay, fut arrêté. Une commission fut instituée pour le juger (3). » Enfin le pape Clément V abolit l'ordre au concile de Vienne, en 1312.

3. Victor Becquart. Les Communes de l'arrondissement de Lille, page 187.

Commandeurs Templiers de Cobrieux

1251. Frère ALEXANDRE, preceptor de Corberiu.

1257. Fr. Alar ADDEFER.

1270. Fr. Jehan D'ESTREPI, commander de Corberi.

1271. Fr. LIBERS, commandées de Corbri.

Souvenirs de la Flandre-Wallonne - Recherches Historiques et choix de documents relatifs à Douai et aux anciennes provinces du Nord de la France - Publié par Une Réunion d'Amateurs et d'Archéologues - XIIIe tome - Imprimerie Crépin à Douai - Imprimerie Dumoulin Paris - 1873.

Top

Douai (59)

Maison du Temple de Douai

Département: Nord, Arrondissement et Canton: Douai - 59

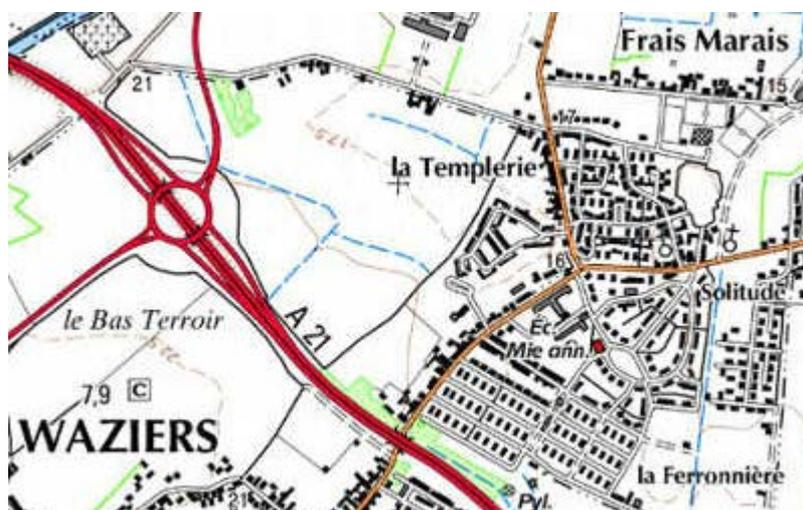
Commanderie dépendante de la maison d'Arras, la maison de Douai est connue par deux actes très espacés dans le temps mais qui prouvent une vie certaine et une importance dans la société de l'époque.

En 1213, Pierre Mules fait une donation aux frères de la Milice du Temple résidant à Douai. Le doyen du chapitre de Saint-Pierre de Douai et tous les chanoines notifient cette largesse qui consistait en une rente de 12 sous de Douai à prendre sur la maison de Gautier de Faumont située hors de la porte de Wes. Le donateur ajoute un ferton douaisien ou un quart de livre d'argent sur la même maison mais dans la partie que tenait Godessende, veuve de Pierre Leblane.



Maison du Temple de Douai - Sources: (Médiathèque du Patrimoine) Image: Enlart Camille

Il ne faut pas voir de l'antipathie partout contre les Templiers, ainsi que je le signale ailleurs car à la fin du XIIIe siècle, époque où d'après certains, les frères à la croix rouge faisaient l'objet de soupçons, de nombreuses donations sont signalées par les actes.



Localisation: Douai, La Templerie

A Douai, au mois de novembre 1296, Robert, seigneur d'Attichies et son épouse dame Gilotte, pour le salut de leur âme, pour être enterrés dans l'église Notre-Dame du Temple à Douai et afin d'acquérir les bienfaits spirituels et participer aux oraisons des frères du Temple en deçà et au delà des mers, décident de se retirer du monde et se faire frère et soeur de l'Ordre. A cette occasion, ils fondent une chapellenie dans laquelle seraient célébrer trois messes pour eux-mêmes et leurs parents défunts dont ils

donnent la généalogie. Cette donation est passée entre les mains de Jean de Honnechies, commandeur de Douai, par le mandement de frère Guillaume, commandeur d'Arras. A cette donation Robert d'Attichies ajoute trois coupes et 46 verges de terre labourable, située au terroir de Noyelle (sous Bellonne) aux lieux-dits Buhucoy Preumont, Piré, Lieu Couture, Hedouval, la vigne de Hedouval. . . Ce dernier lieu étant localisé par l'actuelle appellation «la Templerie» au nord de Douai.

La commanderie de Douai est peu connue si nous en jugeons par les textes mais elle eut par ces deux actes au moins un siècle d'existence.

Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Maison du Temple de Douai



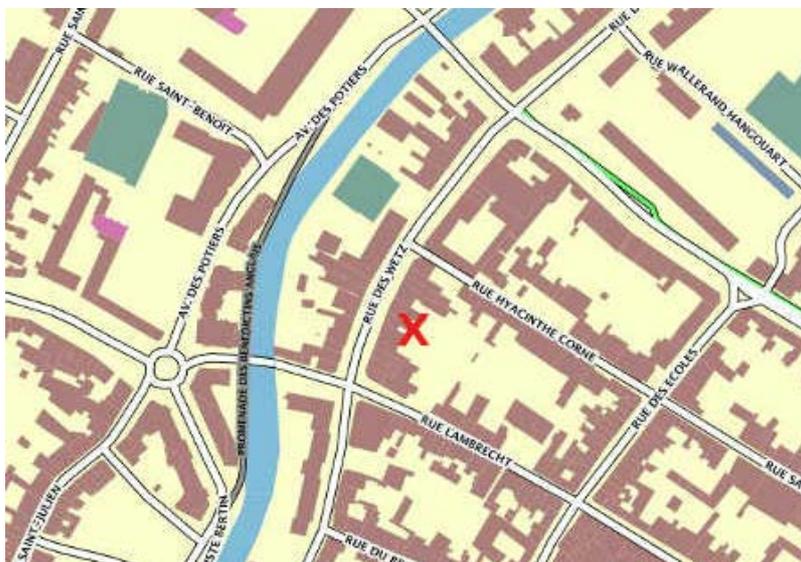
Maison du Temple de Douai - Sources image: [Menzendorff](#)

Il ne nous reste aucun titre qui puisse nous renseigner sur l'époque de la fondation de la maison du Temple qui existait à Douai. Le plus ancien que nous ayons trouvé sur cette maison, remonte à l'année 1213. C'est une charte du doyen de Saint-Pierre et de son chapitre, confirmant d'abord la donation faite aux frères de la chevalerie du Temple résidant à Douai, «fratribus militie Templi apud Duacum», par un nommé Pierre Mules, d'une rente de douze sols monnaie du lieu, sur la maison de Gautier de Faumont hors la porte des Wés, «extra portam Vadorum», et ensuite celle d'un ferton douaisien ou d'un quart d'une livre d'argent sur la même maison, par une nommée Godessende, veuve de Pierre Leblanc.

Nous avons encore l'acte de fondation d'une chapelle dans l'église du Temple de Douai. Par cet acte, daté du mois de novembre 1296, Robert, seigneur d'Affichés, et dame Gillotte, sa femme, y déclarent: «qu'ils ont demandé leur chimetière à Nostre Dame du Temple à Douay, requis les oresons et les biens fais des maisons de ça mer et de la mer et puis ces oraisons requises, ils sont devenus confrères dou Temple et ont juré à warder et à tenir le droit doudit Temple.»

En conséquence, ils fondèrent dans cette église une chapelle où il devait être dit trois messes par semaine pour eux et leurs parents trépassés, qui étaient: «Madame Aelis de Helingnies, qui mère fu à Werin père de devant dit Robert, demoiselle Gillotine qui mère fu à demiselle Jakemine, mère Robert devant dit, pour l'âme Madame Emme, castelaine de Raise Sautain, pour les âmes des frères et neveux de devant dit Monseigneur Robert, et pour l'âme Monseigneur Gillon de Wasières, chevalier. Pour quoi ledit Robert a donné ladite chapelle en la main de frère Jean de Honnechies, adonc commandeur de la maison du Temple de Douay, par le mandement de frère Guillaume, commandeur de la maison du Temple d'Arras, neuf rasières, trois coupes et quarante-six vergelles de terre ahanaule, qui sient au tieroir de **Noyelle** (Noyelles-sous-Bellonne (Pas-de-Calais), arr. Arras, cant. Vitry), au Buhucoy, à Preumont, au Piré, à Mieu Chouture, sur Hedouval, à le Vingne de cha Hedouval, au lès deviers Saily, etc.»

Le Temple de Douai était situé dans la ville, rue des Wez, près du rempart. C'était un bel hôtel, espèce de château fort, entouré de fossés et de murs, qui servit souvent de retraite au commandeur Hospitaliers de Hautavesnes pendant les guerres des XIV et XV^e siècles.



Localisation: Maison du Temple de Douai

En 1424, le commandeur était Pierre de Bauffremont, Grand-Prieur de France. Il avait confié l'administration de sa commanderie à un frère de l'Ordre, du nom de Guillaume de Caoursin. Celui-ci faisait sa résidence en l'hôtel du Temple à Douai, et dressa alors un état des maisons et revenus de la commanderie. Nous y voyons que les maisons étaient occupées par des fermiers séculiers; qu'elles étaient, à cause des guerres, dans une situation peu prospère; et que presque toutes leurs chapelles étaient fermées et hors d'état pour le service divin.

Seule la maison de Douai avec sa chapelle était convenablement entretenue. On pourrait croire que, parce qu'elle servait alors de résidence au Commandeur ou à son gouverneur, elle devait se distinguer par son ameublement ou son confort; ce serait une erreur. L'état de lieux de 1424 nous la présente comme la plus simple des habitations rustiques.

On trouvait dans la chambre du commandeur: «une caiere à enclastre bien viése, un banc adossez, un autre apuyé, un grant lit de deuz lez avec queute et coussin boin de plume, une table et ung hestaulx, une grande huche, un petit dreschoir ployant, un buffet double, un coffre de mer bien ferré tout autour à double serrure.»

Dans la grande salle et dans la petite salle, il ne se trouvait que des tables et des bancs, sur lesquels on étendait des couvertures et des coussins: «V palioz pour mettre sur les bancs, deux bleus, deux noirs et ung vermeil avec XX coussins, VI de toile royé, et le surplus couvert de tapisseries.»

Les chaises se trouvaient dans la cuisine: «a dix caières grandes et petites.»

La vaisselle était en étain ou en terchain (terre cuite). Parmi les ustensiles de ménage, nous remarquons deux cuiviers à fouler vendanges, ce qui indique qu'on y faisait du vin ou tout au moins du verjus; car nous trouvons dans les approvisionnements de la maison, «ung mui de blé, un muy d'avaine, IIII fleques de lart, III gambons, ung quacque de vert jus et cinquante livres de candelles de sieu.»

La basse-cour de l'hôtel comptait: «deux vaques bonnes et souffisantés, un vel (veau) de demy an, VI auwes (oies), XV glaines et ung cocq, VI cappons, II paires de pans, III gris et un blanc.»

Le mobilier de la chapelle était aussi simple que celui de la maison. L'autel en bois était surmonté «d'une grande crois ouvrée a ung crouceffis de laiton.» Sa devanture se formait «d'un drap de haulte lice figuré d'images», six chandeliers de cuivre en faisaient l'ornement.

Plusieurs reliquaires sont ainsi décrits: «une petite crois double, couverte d'argent qui est dorée, en laquelle a plusieurs reliques de la vraye croie et autre avec une autre relique en manière de serure de laiton doré, en laquelle a plusieurs osselments de saines.»

En vases sacrés, il y avait: un grand calice d'argent doré, émaillé autour du pied, «Il aultres calices d'argent dorés, un enchensoir d'argent et ung aultre aorné de couivre, de Limoges.»

En ornements, voici ce qu'on trouvait de plus précieux: «une paire d'ornemens pour les jours solempnels, la casuble, turnicle, domagne, estoles et fanons de draps de soye vers. Une autre paire pour les jours feriaux, dont le casuble est de soye vermeille. Une casuble de drap d'or figurée d'images; une autre de drap de soye sanguine, royé de fil d'or; une autre de drap de soye bien figuré de griffons; une aultre de chendal vermeil; une aultre casuble double blanche dehors, orfroyé de drap d'or en dedans. Deux cappes, l'une de drap d'or, figurée d'aigles; l'aultre de drap de soye vermelle doublé de toile tainté à ung fremal et deux boutons de laiton doré.»

Au nombre des missels, bréviaires et autres livres, figurait un roman «escript en parchemin, contenant plusieurs ystoires de Baudin, Desebourt et aultres.»

Le commandeur Hospitaliers de Hautavesnes avait, au XVe siècle, toute justice et seigneurie dans la maison du Temple de Douai et dans celle de Saint-Sanson, même après que celle-ci fût devenue, comme nous l'avons vu, un membre de la commanderie de Laigneville. Il jouissait aussi dans Douai de certains privilèges. En 1419, il fut imposé par les échevins à une contribution de cent livres pour réparer les fortifications, mais le duc de Bourgogne l'en déchargea et l'affranchit à l'avenir de tous droits et subsides, ainsi que du guet et de la garde de la ville.

La maison du Temple possédait une centaine de rasières de terre sur les terroirs des villages aux environs de Douai:

A Corbehan (Gorbehem),

A Courchielles (Courcelles),
Aux Tombes,
A Kaillau-pierre,

Vers Kiery (Quiery-la-Motte)
A la Nolzière,
A le Brayele (la Brayelle),
Aux Sartiaux,
Au sentier de la Morse,
Aux Buissoncheaux,
Entre la Croix-Luiressot
Et Eskierchen (Equerchin);

A Martinfosse,
A lez rue dou bos,
A la croix Saint-Jakeme,
Au camp aux Bougres,
Entre Sin et Dichi (Dechy);
A la Croiselte,
Au Buhot,
A la voie des Anes.
(Etat de 1307.)

A Douai même, elle avait des cens ou rentes foncières sur les maisons et héritages de la rue des Wez;

Et quelques autres:

Rue Malevaut,
Rue Saint-Jehan,
Rue de l'Aubelet,
Rue Danifroy,
Rue Saint-Pierre,
Grande rue Saint-Aubin.

Au mares Doysien sur la maison de le Motte, joignant aux cresteaux de le ville; sur la maison qu'on dist Ribaumez, tenant à la précédente;
Sur la maison du Blancq-Rosier touchant à Ribaumez....

En le ricque rue empres la porte des Wez sur le maison de l'Huys de fer aux religieuses de l'abbaye des Prés;

Au grand Metz sur un tènement que on dist le Tripot;

Au petit Metz, vis-à-vis la maison de ville, sur une maison ou pend pour enseigne le Rozier;

En le rue au Chierf sur l'hostel de l'Escu de France;

En le rue Saint-Eloi sur les maisons de la cour des Filles;

Au four des Gauwes, et assez près sur le tènement et les estuves de la Vignette;

A Plachi sur divers tènements;

à Lambres, sur le maison du Cygne devant la Cressonnière;

A Waziers, sur le molin du comte de Barlimont;

Au Forest sur les chaingles, fossés et haies de le maison et forteresse de Monseigneur du Forest, etc.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry & Dumoulin, 1872 (Paris)

Maison du Temple de Douai



Maison du Temple de Douai - Sources: (Médiathèque du Patrimoine) Image: Enlart Camille

Quoique le fonds d'archives provenant de cette antique maison soit assez considérable, il est assurément plus curieux au point de vue de l'ensemble des renseignements qu'il donne sur l'histoire du pays et à cause de ses chartes en langue romane wallonne de la première moitié du XIII^e siècle, que pour les détails intimes relatifs à la maison de Douai, elle-même, à son origine et aux événements qui s'y sont accomplis.

Nos annalistes attribuent au comte de Flandre, Thierry d'Alsace, la fondation du Temple de Douai, qu'ils fixent au mois d'octobre 1155; aucun titre ne vient confirmer ni infirmer ce dire. Il y a bien deux chartes originales du XII^e siècle, émanées de ce prince: l'une, du 13 septembre 1128, à Cassel, par laquelle il donne aux Templiers son droit de relief sur les fiefs du comté de Flandre, en présence de Guillaume d'Ypres, d'Ivan de Gand, de Bauduin de Lens, sénéchal de Flandre, de Gunemer, châtelain de Gand, d'Hugues Campdaveine (comte de Saint-Pol), du comte Lambert de Montaigu, de Robert de Béthune, de Roger, châtelain de Lille, etc. (1);

L'autre, sans date, mais postérieure à l'an 1133, et dans laquelle sont nommés; la comtesse Sibille (d'Anjou, qu'il épousa en 1134 ou 1135), le comte Lambert et son fils Conon, Ivan et son frère Raoul, châtelain de Bruges, Gilbert de Bergues, Anselme de Baliol et son frère Bauduin, Michel le connétable, Willaume de Saint-Omer, Robert de Lille, Henri de Bourbourg «alii que quorum nomina non sunt scripta in libro hoc (2)»; mais le comte n'y parle que de certaines donations par lui faites aux chevaliers du Temple, notamment des reliefs des fiefs de son comté, et de manoirs situés à La Haye-lez-Lille (in Haga Insuie), sans qu'il cite la maison de Douai.

Toujours d'après nos annalistes, le comte Philippe d'Alsace (1169-1191), fils et successeur de Thierry, à la demande de son neveu, Bauduin de Gand, commandeur de la baillie des maisons du Temple en Flandre, aurait donné, entre autres choses, les reliefs des fiefs mouvant du château de Douai; ce qui du reste n'aurait été qu'une confirmation partielle de la donation de 1128. Les archives de la commanderie de Haute-Avesnes ne contiennent rien de relatif à la libéralité qu'aurait faite le comte Philippe.

Le XIII^e siècle, au contraire, est largement représenté dans le chartrier de notre maison du Temple; citons en première ligne un acte en langue romane de l'an 1220, rédigé selon ce vieux formulaire, si clair et en même temps si bref, qu'il est plus court de

transcrire que d'analyser:

«Je Maroie, prieuse de Fosses, fac à savoir à tos enus qui ces letres verront. Del descort qui estoit entre nos et les frères de Temple, dune rente que nos demandiens, en la rue des Wes, sor les ostes del Temple, nos lor avons cuité. Là fui-je, et damoisele Ide, et damoisele Alis et frère lehans, nos chapelains, et messire Willames, li prestres de Saint-Pierre, et frère Wallier, et frère Werinbals et Ernols Liblons. Actum: nno M^o CC^o XX^o (3).»

A cette époque, on appelait rue des Wez, non-seulement la rue actuelle, mais aussi son prolongement dans la direction et le voisinage du Temple; les «ostes» ou hôtes du Temple, c'étaient les tenanciers ou les propriétaires d'immeubles chargés de rentes et de redevances envers les Templiers; l'un des témoins de l'acte, Ernoul Le Blond, appartenait sans doute à une famille dont on trouve, vers ce temps-là, plusieurs membres dans l'échevinage de notre ville. L'usage du roman wallon ou, comme on disait, de la langue vulgaire était encore si nouveau pour les actes écrits, que le scribe met la date en latin.

Les donations abondent au XIIIe siècle; citons-en quelques-unes.

En juin 1213, Pierre Mulet; de Douai, donne aux «vénérables frères de la milice du Temple» une rente de 12 sols, monnaie de Douai, sur la maison de Wautier de Faumont, hors la porte des Wez, «extra portam Vadorum», et Godessende, veuve de Pierre Le Blanc, donne un «ferton» de rente sur la même maison. L'acte en latin est reçu par A., doyen de Saint-Pierre de Douai (4). Il s'agit sans doute ici d'une maison voisine du Temple. Rappelons que le fer-ton était la quatrième partie du marc ou de la livre; il valait donc 5 sols douisiens.

Au mois d'avril 1229, le chevalier Gossuin de Saint-Aubin et Agnès, sa femme, abandonnent une pièce de terre, sise en la paroisse de Coutiches, au lieu dit « **la Fosse Escumont** », et tenue en fief du prévôt de Douai; la terre est affranchie des charges féodales et abandonnée à un particulier qui sera tenancier du Temple (5).

En 1287, une dame nommée Isabeau, veuve du chevalier Gille de Wasiers, s'intitule consoeur du Temple et obtient sa sépulture dans l'enclos de la maison, moyennant le legs d'une rente sur une pièce de terre sise à Waziers, près du Marais douaisien. «Jou Ysabiaus de Wasiers, jadis feme à monseigneur Gillion de Wasiers, chevalier ki fu, cui Diex asoille, consuer dou Temple,... faic me devise et men testament.... Je doune à le

maison dou Temple de Douay, u jai demandée me sépulture, dis saus de par8...., sour deus rasières de terre ahanaule ki gissent tenant au Marès douesien... Et tous les meules et les cateus, je les met... en le main le maistre de le maison dou Temple d'Arras, Robiert d'Astices et Wautoul, men fil, et les prenc à testamenteurs (6)»

Le gentilhomme ici choisi comme exécuteur testamentaire, Robert d'Astices ou d'Astiches, homme de fief du château de Douai, est nommé dans plusieurs titres de la maison, soit comme tenancier et surtout comme bienfaiteur du Temple. De concert avec sa femme Gillote, devenus tous deux, grâce à leurs bienfaits, lui confrère et elle consoeur du Temple, il avait fondé une chapellenie en l'église Notre-Dame de la maison de Douai, où il avait obtenu d'être enterré, et sa femme auprès de lui. Dans des actes non datés, qui consacrent ces libéralités, les époux sont ainsi désignés: «Robiers d'Astices et Gillote, se femme», sans aucune qualification nobiliaire (7); mais peu de temps après, Robert d'Astiches étant parvenu à la dignité de chevalier, lui et sa femme reçoivent les titres de messire et de madame. Au mois de novembre 1296, alors que sa femme l'avait précédé dans la tombe, il voulut qu'un acte nouveau consacraît leurs libéralités antérieures: «... Com il soit ensi ke me sire Robiers d'Astiches, cevaliers, et medame Gillote, sa femme ki fu, aient demandet leur chimitère à Nostre-Dame du Temple à Douway, très le vivant le devant dite, me dame Gillotain, requis les orisons et les biens fais des maisons de le cevalerie dou Temple decha mer et delà mer, et parmi ces orisons requises, il devant dit me sire Robers et me dame Gillote, se femme, sont devenu comfrère dou Temple et ont juret à warder et à tenir le droit dou Temple. Il est asavoir ke li devant dis me sire Robers a donnet, pour Diu et en aumosne, a oeus une capelerie au Temple de Douway, là u il et li devant dite me dame Gillote, se femme, ont requis leur, sépulture, leur. IX. R. IIJ coupes et XLVJ vergieles..... à Noyelle, con tient dou Temple.....»

Les services religieux qu'on célébrera dans cette chapelle seront dits à l'intention des fondateurs et de leurs parents trépassés, savoir: «Me dame Aelis de Helingnies, qui mère fu à Wérin, père le devant dit mon singneur Robert; demisiele Gillotain ki mère fu à demisiele Jakemine, mère le devant dit Mgr. Robert; Wérin et demisie Jakemine chi devant només; Me dame Emme, castelaine de Raisce, santain; les frères et les sereurs le devant dit Mgr. Robert; et Mgr. Gulon de Wasiers , cevalier» qui fu.»

Etaient présents à l'acte de 1296, «frère Jehan de Honnechies, commandeur de le maison dou Temple de Douay, par le commandement frère Gillaume, commandeur de le maison dou Temple d'Arras,» et comme tenanciers ou tenant du Temple: «me sire

Mikius, prestres dou Temple à Douway, Biernars Cateus, Jakemes Pilate et Jehans Damerin (8).»

On retrouve, dans les chroniques de France et de Flandre, le nom du bienfaiteur du Temple: en 1297, lorsque la ville de Lille, assiégée par le roi Philippe-le-Bel, était défendue par Robert de Béthune, fils aîné du comte Guy de Dampierre, il y avait «un chevalier de Pevle (du Pevèle), qui estait as draps (au service) Robert de Flandres et à sen conseil, et le nommoit-on Robert d'Astiches»; celui-ci essaya de livrer la place au roi, mais il échoua, par le moyen d'une autre trahison ourdie dans le camp royal, et il fut jeté en prison par son maître. La ville s'étant rendue et les Flamands se retirant à Gand, «fist Robers de Flandres Robert d'Astiches carquier en un tonnel; mais il crioit si fort, qu'il fut ouy des Franchois, et fu rescous (9).»

Au mois de marc 1286, c'était une bourgeoise de notre ville, Havis de Marke, qui s'était déjà fait la bienfaitrice du béguinage du Champ-Fleury (10), qui léguaient une rente à Mikiel de Vilers, chapelain du Temple, par acte passé devant Bauduin, «doayns de le crestienté de Douay et curés de Saint-Aubin (11),» A son tour, ce chapelain, «me sires Michius», légua au Temple ses maisons de la rue des Wez, «viers le Temple.» L'acte du 23 février 1300 (v. st.) est reçu par M. Guillaume des Moelins, lieutenant de Pierre de Dicy, gouverneur de l'échevinage de Douai « de par le roy no singneur (12).» Notre ville était, en ce moment, au pouvoir de Philippe-le-Bel et les fonctions échevinales étaient remplies par un gouverneur royal.

Nous terminerons nos citations par l'analyse d'un acte du mois de «juing» 1307, qui a attiré notre attention à cause des noms de Templiers qu'il relate: Frère Guillaume, «commanderes des maisons de le chevalerie dou Temple en le baillie d'Arras,» donne en arrentement perpétuel le «saut» du moulin que la maison de Douai possédait à Lambres: étant présents «comme frère: Frères Simons d'Arras, frères Denis de le Gorghe, a donc commanderes de le maison dou Temple de Douay, frères Pieres de Haynau, a donc portant les clés de le maison dou Temple de Arras, mesire Jehans Coffrenes, messire Jehans de Honnechies, a dont capelain de nos maisons d'Arras et de Douay, Jakemes de Seclin, adonc clers dou Temple, et pluseur autre homme (13).»

Ce qui rend d'autant plus curieux l'acte du mois de juin 1307, c'est qu'il n'est antérieur que de quelques mois à la catastrophe subie par cet ordre fameux et que par conséquent ses signataires ont dû être impliqués dans le grand procès qui s'ouvrit cette année-la.



Maison du Temple de Douai - Sources image: [Menzendorff](#)

Dans ce qui a été publié jusqu'ici des pièces du procès des Templiers, on rencontre les noms des frères Guillaume et Simon d'Arras (14).

Vers l'an 1299, frère Guillaume Le Normand, commandeur de la baillie d'Arras (frater Guillelmus Normannus, preceptor ballivie), aurait présidé, en la maison d'Arras (in domo Templi Attrebatensis), à l'une de ces monstrueuses cérémonies, aussi déshonorantes pour celui qui s'y soumettait par peur, que pour ceux qui les ordonnaient ou qui en étaient témoins. Frère Simon d'Arras (frater Symon dicte domus) aurait été l'un des assistants.

Item frater Thomas de Breele presbyter dicti ordinis, etatis XXX annorum vel circa, juratus eodem modo et requisitus dicto tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo templi Attrebatensis ou Atrebatensis (Arras), octo anni sunt elapsi, per fratrem Guillelmum Normannum preceptorem ballivie, presentibus fratre Petro de Sacco, fratre Symone dicte domus, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Aucun des personnages ci-dessus nommés ne se retrouve parmi les Templiers, au nombre d'environ 600, qui étaient encore prisonniers à Paris en 1310 (15). On sait d'ailleurs qu'un certain nombre avait pu se dérober par la fuite et que plusieurs de ces malheureux succombèrent dans les tortures, peu de temps après leur arrestation.

Il est souvent question, dans nos livres d'histoire locale (16), d'une prétendue Relation de l'inquisiteur qui aurait été l'un des commissaires chargés d'instrumenter à Douai contre les Templiers, au mois d'octobre 1309 ; or, pas un seul des frères cités en l'acte

du mois de juin 1307 ne figure dans le document, que nous avons déjà considéré d'ailleurs comme le produit d'une petite supercherie historique (17) ; quant aux personnages qu'il qualifie «Templiers, des maisons de Notre-Dame et de Saint-Samson de Douai», ils sont purement imaginaires.

Le Temple de Douai, après la suppression de l'ordre, était passé entre les mains des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et comme ceux-ci possédaient déjà, dans notre ville, la maison de Saint-Samson, ainsi que nous le verrons dans le paragraphe suivant, l'administration de l'ancienne maison du Temple fut confiée au religieux qui, depuis plusieurs années déjà, était commandeur de Saint-Samson. Cette pratique, qui faisait du Temple, quoique bien plus richement doté, une sorte d'annexe de Saint-Samson, continua sous le commandeur subséquent; mais plus tard, vers 1330, le Temple reprit son rang, et à son tour, il imposa, durant quelque temps, son commandeur à la maison de Saint-Samson.

Bien que nombreux, les actes de la fin du XIVe siècle n'offrent qu'un intérêt très restreint pour l'histoire intérieure de la maison de Douai, quelques noms de religieux de l'Ordre, voilà tout; ce sont en grande majorité des contrats d'intérêt privé passés devant le bailli et les tenanciers qui formaient la cour temporelle du Temple de Douai. Les religieux possédaient en effet, aux environs de notre ville, de nombreux domaines, mais comme ceux-ci étaient éparpillés dans beaucoup de villages, l'apparence seigneuriale faisait défaut aux possessions du Temple.

Le document le plus curieux du XVe siècle est l'inventaire de la maison, dressé en 1424 (18). Il y a aussi une pièce relative à un enfant de Douai, qui fut chevalier de Jérusalem, et à sa famille; c'est le testament de Jehan du Hem, écuyer, seigneur d'Auby en partie (cinq fois chef du magistrat ou maire de notre ville, en 1420, 1427, 1430, 1434 et 1437), passé devant échevins de Douai, le 10 novembre 1434; le testateur, prévoyant le cas où son autre fils mourrait sans enfant, veut que ses biens «retournent à messire Grand du Hem, son fil, chevalier de la religion de Saint-Jehan de Jherusalem, ou cas qu'il en pouroit joyr (19).» Un acte des archives de la ville nous apprend que ce chevalier était commandeur de Fontanet en 1443; il transigeait alors, «par le gré, licence et auctorité de frère Guillaume Caoursin, comme lieutenant de Mgr le grand prieur de France,» avec ses frères utérins, Jacques et Jean Picquette, écuyers, au sujet du testament de leur mère, «feue madame Marguerite Pourchel, dame de Frémicourt (20).»

C'est vers le commencement du XVIe siècle que les chevaliers de Jérusalem paraissent

avoir déserté la maison de Douai, d'ailleurs déchue de son titre de commanderie et réunie à celle de Haute-Avesnes en Artois. Dès lors, simple résidence d'un bailli ou même d'un fermier, le Temple ne se distingue plus que par son aspect pittoresque et surtout par son église; il cesse d'être, à proprement parler, une maison religieuse. Aussi quand, vers 1620, le P. Buzelin, dans sa «Gallo-Flandria», énumère une à une les communautés de notre province, le passe-t-il sous silence (21); il constate seulement, à propos des monuments de notre ville (22), qu'il subsistait, de son temps, des vestiges du Temple, à savoir l'église et quelques édifices.

Voici quelques noms de commandeurs et de baillis tirés en grande partie des archives de la maison.

Liste de commandeurs du Temple de Douai.

—Frère Jehan de Honnechies. 1296.

—Frère Denis de Le Gorghe. 1307, juin.

—Jean de Honnechies était en juin 1307, chapelain des maisons d'Arras et de Douai.

Commandeurs Hospitaliers du Temple de Douai

—Frère Leurent de Zélande, commandeur de la maison jadis du Temple de Douai. 1335.

—Frère Nichole de Buimont, alias de Buymont, commandeur de la maison du Temple de Douai, «de Le Haie (lez-Lille), de Haute-Avenues et des appartenances d'icelles.» 1337, 1340.

—Frère Pierre Floris, commandeur des maisons du Temple et de Saint-Samson de Douai, 1368 (23).

—Dans la première moitié du XVe siècle, réside longtemps au Temple de Douai frère Guillaume Caoursin, qui notamment dans un acte passé en notre ville, le 6 janvier 1425 (vieux style), prend la qualité de gouverneur de la «baillie de Hault-Avesnes, pour et ou nom de Mgr. le grant prieux de France (24)» Dans un autre acte, du 12 juin 1434, il est ainsi désigné: «Religieux et honneste personne, frère Guillaume de Caourssin, de l'ordre de l'hospital saint-Jehan de Jherusalem, commandeur du Temple de Douai, garde et gouverneur de la commanderie de Haultavesnes, lieutenant et procureur de très honouuré et révérend seigneur, Mons frère Hue de Sarcus grand prieur dudit hospital en France et commandeur de laditte commanderie de Haute-Avesness (25).» Etant mort le 23 août 1452, il fut enterré dans l'église du Temple, sous une grande pierre bleue, actuellement conservée au Musée, et sur laquelle on lit ses titres de «commandeur de Mondidier, du Temple en Douay et de Dourges, gard et gouverneur de la commanderie de Hautavaines (26).» D'après son épitaphe et son sceau, il portait:

De.... à la bordure engrêlée de et à la bande de....., chargée d'une croix de Malte de.... et de trois fleurs de lys de....., posées dans le sens de la bande.

—Enfin frère Jehan Ladam est désigné dans différents actes comme gouverneur commandeur du Temple de Douai. 1491, 1494.

Liste de baillis du Temple de Douai.

—M. Jehan d'Ongnies, receveur; il était mort avant 1335.

—Gillot de Saint-Sanson. 1337.

—Jakemon de Béthune. 1340,1344.

—Jehan Bailliu dit Le Fèvre. 1365, 1414. En 1403, il s'intitule bailli des maisons du Temple et de Saint-Samson de Douai, «membres de le baillie de Hautavesne.»

—Grard de Langle. 1455, 1473.

—Simon Turcguet. 1483.

—Roland de Le Moure. 1493, 1494. - Il fut aussi lieutenant-bailli de Douai.

—François Parmentier, conseiller en «courlaye.» 1508,

—Jacques Le Roy, conseiller en «courlaye.» 1515, 1519. - Il fut aussi procureur du roi à la gouvernance.

—Amé De le barre. 1541, - Il était greffier de la ville.

—Philippe Pinchon. 1546, 1556.

—Pierre Taffim. 1585.

—Jean Fercot. 1590, 1591. - Il fut aussi greffier du bailliage royal de Douai.

—Robert de la Fosse, écuyer. 1601.

—François Simon. 1689.

—N.... Lemaire de Terriffossé. 1771.

(1) Archives nationales, k 22, pièce n°53. J. Tardif, Monuments historiques, cartons des rois, Paris, 1868, in-40, p. 223. Cette charte est exposée dans le Musée des archives, n° 113. Elle était inventoriée dans le fonds de Haute-Avesnes, liasse 7e n° 5.

(2) Archives nationales, ordre de Malte, commanderie de Haute-Avesnes, carton S 5209, pièce n° 12. Sceau perdu; au dos du parchemin: «Dou reliex terre sue.»

(3) S 5208, n° 54; petite charte en parchemin, sceau perdu. Dans le fonds de Haute-Avesnes la plupart des monuments sigillographiques sont détruits ou très détériorés.

(4) S 5208, n° 53.

(5) S 5210, n° 17; petite bande de parchemin; les sceaux qui pendaient, à simple queue, ont été arrachés.

(6) S 5210, n° 55; sceau, assez bien conservé, représentant une dame debout, tournée vers la gauche et lisant; légende: e dame Isab. . . de Wasiers.

(7) La qualité ou le grade militaire d'écuyer n'était pas encore alors d'un usage fréquent.

(8) S 5210, n° 7 à 10; chirographes

(9) *Recueil des Hist. de France, t. XXI, p. 187-188. Paris, 1855, in-1°.*

(10) *Archives, de la ville de Douai, lay. 27, n° 181 de la Table chronologique.*

(11) S 5210, n° 47; sceau perdu.

(12) S 5210, n° 40.

(13) S 5110, n° 2: copie délivrée sous le sceau du commandeur de Douai; ce sceau manque.

(14) *Michelet, Procès des Templiers, I, 319, Paris, Imprimerie Royale, 1841.*

(15) *Michelet, Procès des Templiers, I, 102 à 111, Paris, Imprimerie Royale, 1841.*

(16) *Plouvain, Souvenir, Douai, 1822, in-12. p. 479-480. Dubois-Druelle, Douai pittoresque. Douai, 1843, in-4°, p. 49, note 16, et p. 54-55. L'abbé Dancoisne, Mémoires les établissements religieux, p. 601-606 du tome IX, 2e série, des Mémoires de la société académique de notre ville, Douai, 1868, in 8°.*

(17) Page 169 note 3, 176 et 176 du tome de recueil (1868).

(18) Il a été publié par M. Mannier, *Les Commanderies du Grand Prieuré de France.*

(19) S 5211, n° 35; vidimus chirographe, délivré le 22 janvier 1438, vieux style, par Jean Ségard, prêtre curé Dustrascourt, notaire public du diocèse d'Arras, à la requête de noble homme Evrard du Hem, en présence de Jean Coutois, prêtre de Dourges, et de noble Philippe Barré, cleric.

(20) *Guiluoet, premiers extraits manuscrits pages 200 et 201 d'après le reg, aux contrats de 1442-1441, f° 90 v°, aux archives de la ville.*

(21) *Douai 1625, in-f°; voir livre II, pages 268 à 450.*

(22) *Voir livre Ier, page 164 B.*

(23). *Archives départementales, à Lille, fonds de l'abbaye de Flines.*

(24). *Archives des hospices, fonds du Saint-Esprit, n°635 de l'inventaire de 1839; sceau et contre sceau pendant à simple queue de parchemin.*

(25) *Archives de la ville, lay, 237, n°. 852 de la Table chronologique.*

(26) *Plouvain (Souvenir, page 481) donne inscription d'une manière inexacte.*

Sources: Souvenirs de la Flandre-Wallonne - Recherches Historiques et choix de documents relatifs à Douai et aux anciennes provinces du Nord de la France - Publié par Une Réunion d'Amateurs et d'Archéologues - XIIIe tome - Imprimerie Crépin à Douai - Imprimerie Dumoulin Paris - 1873.

Maison du Temple de Douai

L'ordre du Temple a possédé à Douai deux maisons distinctes, l'une était l'hôpital de Saint-Samson, fondé dans la rue actuelle de ce nom, à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe, par Garin, d'abord chanoine de Saint-Amé, puis archevêque de Thessalonique ; il était destiné à recevoir, héberger et nourrir les pauvres passants, il n'en reste plus rien aujourd'hui.

L'autre portait le nom de Maison de Notre Dame, c'est celle dont nous allons dire quelques mots. Elle fut fondée au mois d'octobre 1155, près de l'ancienne porte des Wetz, dans un terrain alors marécageux, par Thierry d'Alsace, comte de Flandre. Philippe d'Alsace, son fils et son successeur, augmenta, en 1175, les donations faites par son père, à la demande de Bauduin de Gand, son neveu, commandeur de la baillie des maisons du Temple en Flandre ; les chevaliers qui s'y établirent d'abord venaient de la maison du Temple d'Arras.

En 1282, une rixe sanglante avait eu lieu dans l'enclos de la maison de Notre-Dame, entre les Templiers d'une part, et Pierre de Douai, de la famille des châtelains de la ville, accompagné de Jehan de Wattines. Ce dernier fut tué, mais les Templiers furent absous de cette mort, comme ayant agi en cas de légitime défense.

Lorsqu'à la fin du XIIIe siècle, les échevins de Douai voulurent enceindre de murailles les accroissements que la ville avait pris dans le marais douaisien, la maison du Temple se trouva renfermée à l'intérieur et aux pieds des remparts.

Le 13 octobre 1307, vers sept heures du matin, les frères de l'ordre de la milice du Temple, tant de la maison Notre Dame que de celle de Saint-Samson, furent arrêtés par le bailli de Douai, son lieutenant et ses sergents, et conduits prisonniers à la vieille tour. C'est l'époque où semblables mesures de rigueur furent prises en France contre cet ordre puissant. Le 18 octobre, l'enquête ecclésiastique fut commencée contre eux par Gérard, évêque d'Arras, en personne, qui délégua bientôt ses pouvoirs au frère Vautier, inquisiteur de la foi. Plus heureux que le Grand Maître et que la plupart de leurs frères, les Templiers de Douai ne furent point menés au supplice, ils paraissent au contraire avoir été mis en liberté, dès le mois de mai 1309.

En 1312, par suite de la suppression de l'ordre, les biens qu'il possédait à Douai, passèrent à celui de Saint-Jean de Jérusalem.

Le Temple de Douai a, dit-on, été abandonné par les chevaliers de Malte, vers 1762. Il devint propriété nationale en 1792. Enfin l'Etat le vendit en 1795 ; ce qui reste encore a d'abord été converti en ferme, c'est maintenant une habitation particulière.

Les constructions qui composaient originellement la maison Notre-Dame, furent successivement diminuées par l'envahissement des fortifications qui les avoisinaient, au XIVe siècle d'abord, puis en 1540, lors des travaux ordonnés par Charles-Quint. Depuis,

l'incurie des différents propriétaires a laissé tomber en ruines la chapelle ; les fossés se sont comblés, et le monument ne donne plus qu'une idée fort imparfaite de ce qu'il était autrefois. On voit cependant encore aujourd'hui l'entrée principale de la maison des Templiers, c'est une porte ogivale, flanquée de tourelles, et surmontée d'une pierre clef de voûte, sur laquelle sont sculptées une croix de Malle et des armoiries mutilées. En franchissant la porte d'entrée, on passe entre deux murailles élevées, et on arrive dans une cour irrégulière qu'entourent, d'un seul côté, les bâtiments d'habitation ; à l'un de leurs angles existe encore une tourelle qui confine à la rue du Rempart. On a découvert, au moment de la démolition de la chapelle, des peintures à fresque, représentant la fondation de l'ordre ou une prise d'habit.

Ces peintures semblaient contemporaines de la construction primitive de la chapelle, c'est-à-dire du XIIIe siècle. Quelques chapiteaux romans, d'époque antérieure, sculptés sur grès, se voient actuellement au Musée de la ville. L'âge des bâtiments existant aujourd'hui est difficile à déterminer ; des restaurations successives leur ont fait perdre une partie de leur caractère.

Cependant, dans les portions restées intactes, on remarquera que les murs sont composés de briques placées peu régulièrement, et que les matériaux, liés entre eux par un ciment contenant des débris, sont de dimension plus considérable que ceux employés depuis plusieurs siècles.

Grâce à ces éléments, et en notant la forme architecturale générale, on peut sans trop s'avancer, affirmer que les débris de la maison du Temple ne sont pas postérieurs au XVe siècle.

Musée de Douai

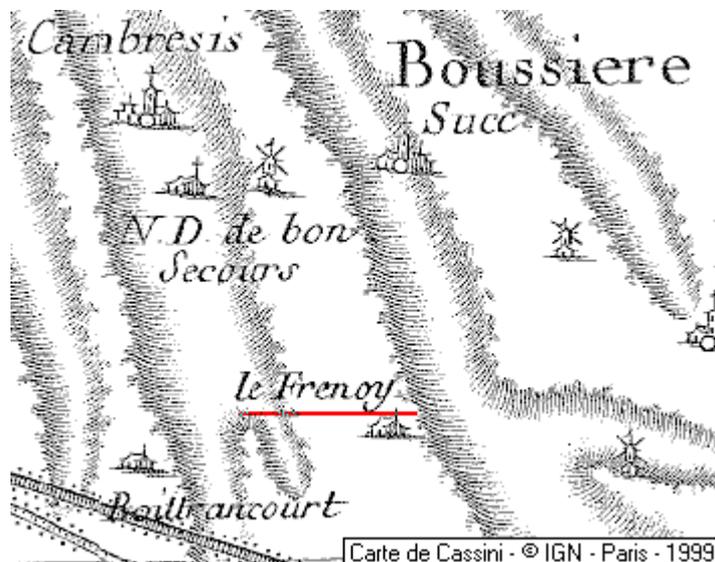
Dans l'espace rectangulaire, qui à la suite du vestibule, sépare la salle d'archéologie de celles consacrées à la peinture, on a réuni un certain nombre de pierres tumulaires et d'antiquités ; parmi les premières, il faut remarquer le N° 437, marbre de Tournay offrant l'image sculptée en creux, d'un religieux de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, F. Simon de Thiennes commandeur de Villedieu, mort au commencement du XVe siècle. Ce monument funéraire provient de la chapelle des Templiers de Douai.

*Sources: Bibliothèque douaisienne. Nouveau guide de l'étranger dans Douai, pages 122 et 137. Douai 1861 - **Bnf***

Fresnoy en Cambrésis (59)

Maison du Temple de Fresnoy en Cambrésis

Département: Nord, Arrondissement: Cambrai, Canton: Caudry, Commune: Boussières-en-Cambrésis - 59



Localisation: Maison du Temple de Fresnoy en Cambrésis

Bulletin archéologique de l'arrondissement de Cambrai

— On découvre en 1730, contre le pignon de l'ancienne chapelle des Templiers au Fresnois, commune de Boussières, dix-huit squelettes des chevaliers de cette ordre, enterrés debout.

(Notes historiques sur les communes, page 64 et Glossaire topographique).

Sources: Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, tome XXXI, première partie, page 328. Cambrai 1869. - [Bnf](#)

Top

Grand-Maisnil (Le) (59)

Fief du Temple Le Grand-Maisnil

Département: Nord, Arrondissement: Lille, Canton: Lomme, Commune: Radinghem-en-Weppes - 59



Localisation: Fief du Temple Le Grand-Maisnil

Cette maison était comme celle de Pérenchies, un membre ou succursale du Temple de la Haie. Elle se trouvait sur le territoire de Radinghem-en-Weppes, vers le nord du village, du côté de « l'Épine-l'Apostel » près du chemin se dirigeant vers le Wez-Macquart ([Wez-Macquart, commune De La Chappelle-d'Armentières - 59](#))

« A le maison de Maingny appartient XVI bonniers de terres arables et in bonniers de pastures, qui rendent par an ferme, VIXXVI francs » [Livre-Vert]

Le Grand-Maisnil était un fief où le Commandeur avait les mêmes droits de justice et de seigneurie qu'à la Haie ; ce qui fut solennellement reconnu en 1403 par le duc de Bourgogne et l'évêque de Tournay, qui avaient soulevé des prétentions contraires.

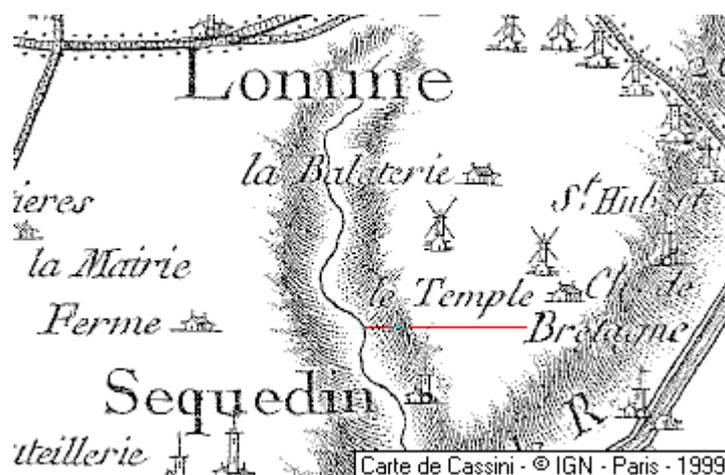
Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

Haie (La) Près Lille (59)

Maison du Temple de La Haie-les-Lille

Département: Nord, Arrondissement: Lille, Canton: Lomme - 59



Localisation: Maison du Temple de La Haie-les-Lille

Cet établissement était situé à proximité de la ville de Lille, au-delà du pont de Canteleu, à gauche de la route conduisant à Lomme, tirant vers la Deule et l'abbaye de Loos. C'est le lieu ou le hameau, qu'on nomme aujourd'hui le Temple, dépendant de la commune de Lomme.

Il est fait mention du Temple de Temple de La Haie dans une charte de l'abbé et des religieux de Loos, « de Laude », de l'année 1205, contenant l'échange d'une pièce de terre contre un pré appartenant aux frères du Temple de la Haie, « fratribus Templi de Haia », dont le Commandeur, magister, était alors le frère Jean.

Il y avait dans cette maison une chapelle, où l'on disait encore, à la fin du siècle dernier, trois messes chaque semaine.

D'après le Livre-Vert, le domaine se composait, en 1373, de 28 boniers de terre à labour, de 14 boniers de bois, prés et pâturages, et d'un moulin à vent,:

« lesquelles choses rendant par an à ferme, les charges païées et la chappelle desservie, L moutons français, valant LVII frans. »

Il dépendait du Temple de la Haie, deux maisons à Lille, faisant le coin d'une petite rue, aujourd'hui démolie, vis-à-vis l'église de Saint-Maurice; lesquelles furent données à cens ou rente perpétuelle en 1425, parce qu'elles étaient en très mauvais état, et que le Commandeur n'avait pas les moyens de les restaurer. Il y avait encore en dehors de la porte des Malades, seize boniers et demi de terre, dont une partie fut achetée par la ville de Lille, en 1687, au prix de 2,437 florins, pour agrandir les fortifications.

La maison de la Haie possédait aussi des terres et des rentes foncières à:

Esquermes (Esquermes ?;

A Sequedin (*Département: Nord, Arrondissement: Lille, Canton: Lomme - 59*)

A Ennetières-en-Weppes (*Département: Nord, Arrondissement: Lille, Canton: Lomme - 59*)

Et à Lomme (*Département: Nord, Arrondissement: Lille, Canton: Lomme - 59*)

Le Commandeur avait toute justice et seigneurie dans son fief de la Haie et lieux en

dépendants.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

La Haie et Lille

Cette commanderie flamande est située dans la partie française de la province et comme la plupart des fondations du Temple qui vont suivre, elle fait partie du deuxième grand essor de l'Ordre du Temple que donnèrent les papes Innocent III et Honorius III.

La Haie et Lille sont deux maisons du Temple régies par un seul supérieur. Un seul commandeur, à la fois commandeur régional des biens du Temple dans toute la région gérait les affaires de l'Ordre dans la châtellenie. C'est pour cela que nous consignons les deux maisons sous la même rubrique.

La commanderie de La Haie paraît avoir été fondée aux environs de 1200 et le premier acte connue date de 1205 et émane d'Etienne, abbé de Loos, notifiant que sa communauté a échangé avec les frères de la milice du Temple de la Haye, une terre contenant une mesure de dix sept centeniers, contre un pré situé dans le fossé dudit monastère et cela libre de toutes rentes et exactions. Cet acte fut passé en présence de deux frères de La Haie: Jean et Rainaud et entre les mains du commandeur frère Jean, désigné dans l'acte avec le titre de maître de La Haie.

Les donations furent très importantes et le Temple de La Haie fut l'une des commanderies dont le domaine utile était le plus immense. Malgré ces superficies il faut spécifier que les propriétés étaient très éparpillées malgré les nombreuses tentatives de remembrements. Nous trouvons ainsi une succession de granges, de maisons dépendantes, de chapellenies etc. dont le commandeur était chef juridictionnel.

C'est ainsi qu'au mois de février 1217, Pierre de Buech fait savoir qu'Yderus de Holebecca, tenait une dîme sur le territoire de Wasquehal et provenait de Thiéri de Wasquehal et de Didèle son épouse. Cette dîme était située sur la paroisse de Ronc qui devint ainsi seigneurie de l'Ordre. Les témoins de cette donation furent nombreux parmi lesquels on note les frères du Temple, Robert, frère du châtelain de Lille et le frère Artérius.

Ce même mois de février 1217, le châtelain de Lille, Rogier, confirme les donations faites par son frère Robert lors de son entrée dans l'Ordre du Temple. Ces donations concernant principalement les dîmes situées dans les paroisses: d'Haubourdin (Nord,

arrondissement, Lille, chef-lieu de canton),
de Premesques (Nord, arrondissement, Lille, et Armentières),
Ermetières en Weppes (Nord, arrondissement, Lille, et Haubourdin),
Radinghen (Nord, arrondissement, Lille, et Haubourdin),
Le Maisnil (Nord, arrondissement, Lille, et Haubourdin) qui sont situées dans le diocèse de Tournai;

Songhin en Weppes , Fleurbais (Pas-de-Calais, arrondissement, Béthune, et Laventre),
Erquinghem-Lys (Nord, arrondissement, Lille, et Armentières) et Armentières situées dans le diocèse d'Arras.

Comme témoins nous rencontrons l'abbé de Loos J. et l'abbé de Phalenpin aussi dénommé J.

La commanderie de Lille-La Haie comme on le constate, fait partie de cette deuxième vague de donations que je date de la fin du XIIe siècle jusqu'en 1240 environ. Comme je le signale par ailleurs (Laurent Dailliez, Les Templiers, Banquiers, Financiers et commerçants), la majeure partie des commanderies furent fondées dans cette période à partir de la perte de Jérusalem en 1191. Lorsque le pape Innocent III fut élu il donna un nouvel élan pour la Croisade tandis que l'Ordre du Temple mettait en valeur son Institution enlevant toute autorité au Grand Maître laissant les directives au Chapitre Général et de lui aux chapitres provinciaux. Le Grand Maître comme les maîtres provinciaux devenaient les représentants de l'Assemblée capitulaire ce que confirma la grande réforme de l'Ordre de 1205 qu'avait préparé le chapitre général de 1190 suite au désastre de Gérard de Ridefort et sous l'influence de Robert de Sablé. L'Ordre du Temple malgré son système synarchique n'en avait pas moins un gouvernement parlementaire.

Pour la Flandre, la commanderie de Lille est l'exemple de ces fondations comme dans la province de Liège le cas est donné par Villers-le-Temple.

Le 6 mai 1220 l'archidiacre et le chanoine hospitalier de Tournai notifient qu'Elisende de Radinghen et Robert son fils ont donné à la maison du Temple de la Haie le droit qu'ils avaient ou pourraient avoir sur la dîme du Val-Pierre, ainsi que deux bonniers de terre qu'ils avaient audit lieu. Ils se résignent de ces biens et les concèdent à perpétuité en présence de plusieurs chanoines de Tournai.

La Haie était la maison extérieure, mais les Templiers avaient une maison en ville qui faisait l'objet de grandes largesses émanant du châtelain. Le seigneur servait aussi de témoin aux diverses donations surtout que son frère Robert était templier. C'est ainsi que le 14 mars 1224, le châtelain de Lille, Roger fait savoir que Gilles de Skelmes, son homme, et en sa présence et du consentement et de la volonté de sa mère Ode, donne en aumône à la maison de Dieu et de la Bienheureuse Marie et de la Milice du Temple de Jérusalem tout le droit qu'il avait sur la maison de Gérard de Créancier, près de Lille, à l'extérieur de la porte de Wepes et qu'il tenait en fief de lui. Cette donation fut approuvée par deux hommes du seigneur-châtelain: Pierre de Verto et Roger de Plicio.

Quelques années plus tard, le 2 janvier 1226 le même Roger faisait une donation personnelle lorsqu'il fit savoir que pour le salut de son âme et de celle de ses prédécesseurs, il donnait les biens qu'il énumère à Dieu, à la Bienheureuse Marie et aux frères de la Milice du Temple à Jérusalem. Les frères reçoivent la maison de Mauni, un bois, un pré et cinq bonniers de terre arable.

La commanderie de Lille-La Haie s'enrichit des dîmes sur l'église de Marquette ainsi que nous l'apprend un acte du mois de janvier 1243 émanant de la comtesse Jeanne notifiant qu'elle devait payer chaque année sur l'église de Marquette une dîme pour frère Laurent, moine de Loos, qui avait été son chevalier. Pour cela elle acquitte aux frères du Temple la rente annuelle d'un muid de froment moins un demi havot qui lui était dû sur une terre que la dite église de Marquette avait achetée de Bouchard Blarie et qu'elle avait échangée avec les frères de la Milice du Temple.

Les successeurs de la comtesse Jeanne et du comte de Ferrand et du comte Thomas, continuèrent leurs libéralités tant par des donations que par des confirmations. Après avoir prodigué sa garantie au maître de Flandre, en 1250, la comtesse Marguerite, confirma au mois de janvier 1252, de faire observer la convention conclue entre le vice-maître, les frères et les sœurs de l'Hôpital situé près de Notre Dame de la Salle et les frères du Temple. Cette convention passée devant la comtesse précisait que le maître et la maison du Temple en Flandre sont exemptés perpétuellement et cela moyennant une somme de douze livres de Flandre, d'acquitter les droits d'usage que possédait ledit Hôpital sur les moulins à vent situés devant la maison du Temple de La Haie. Il s'avère que ces droits avaient été donnés à l'Hôpital par sa sœur la comtesse.

Le même jour, le vice-maître, les frères et les sœurs de l'Hôpital notifiaient aux maître et frères du Temple en Flandre qu'ils s'engageaient à respecter cette convention. Il paraît curieux qu'à la suite de ces deux actes nous n'avons aucun témoin cité et qui ait assisté

aux diverses transactions.

Le dernier acte connu concernant cette commanderie est daté du mois d'octobre 1243. Mathieu doyen de la chrétienté de Lille fait savoir que par devant lui s'est constitué Jean dit Tourête et qu'il a reconnu tenir cinq bonniers de terre qui appartenaient à Jean Danekin et qui étaient situés dans la paroisse de Faces. Ces bonniers appartenaient aux frères du Temple. Le dit Jean reconnaît devoir aux frères sept bas de blé de rente annuelle à la mesure de Lille sur les cinq bonniers, sur une autre terre de trois quartiers au même lieu quatre bas et demi et sur sept quartiers de terre six bas et un demi bonnier. Il paiera cette rente annuellement pour la fête de la Toussaint. C'est tout ce que nous savons. A la suppression de l'Ordre tous les biens passèrent à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

Sources: Laurent Dailliez - Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg - Nice: Alpes-Méditerranée - Editions - Impres-sud, 1978.

Top

Haspres (59)

Domaine du Temple à Haspres

Département: Nord, Arrondissement: Valenciennes, Canton: Bouchain - 59



Localisation: Domaine du Temple à Haspres

Une seule mancaudée de terre formait le domaine templier de ce village. Ce petit lopin de terre avait été donné par Wautier Robarde aux frères de la Milice du Temple ainsi que le fait savoir l'official de Cambrai au prêtre de Haspres dans un acte daté du 10 mai 1284.

Ce lopin de terre se situait au lieu-dit « la Fluitière. »

Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Hazebrouck (59)

Domaine du Temple d'Hazebrouck

Département: Nord, Arrondissement: Dunkerque, Canton: Chef-lieu de canton - 59



Localisation: Domaine du Temple d'Hazebrouck

Dépendante de Cassel, la maison d'Hazebrouck n'était qu'une annexe de la commanderie à cause des diverses propriétés entourant la ville. Au mois de novembre 1242, Arnould de Landast, chevalier et seigneur d'Eone, pour Dieu et le salut de son âme et celles de ses prédécesseurs et de son épouse, donne à la maison et aux frères de la milice du Temple, toute la terre qui lui avait été donnée par Ferrand comte de Flandre et de Hainaut, d'heureuse mémoire et la comtesse Jeanne son épouse. Cette terre était située sur le territoire des paroisses d'Hazebrouck, de Borre et dans les environs immédiats.

Le même seigneur ne s'arrêta pas à ces donations puisqu'au mois de décembre suivant il donne en pure et perpétuelle aumône toute sa terre et ses près situés à Nieppe et qu'il avait eu en toute liberté du même comte Ferrand et de la comtesse Jeanne son épouse. Il cède cette perpétuelle aumône à Dieu, à Notre-Dame et aux frères de la Milice du Temple, en toute liberté et quittance, en paix et perpétuelle possession. L'ensemble de ces donations se trouvait aussi dans le territoire des paroisses d'Hazebrouck et de Borre.

Comme ils l'ont fait partout, les Templiers voulurent avoir des preuves de ces donations et comme je l'ai signalé par ailleurs, ils ne voulurent jamais accepter des donations si elles n'étaient pas libres de toute charge et avoir aussi la confirmation de toute offrande,

vente ou transaction. Il fallait tout au moins une confirmation des terres et cela se rencontre aussi chez les cisterciens, ceci afin d'éviter toute sorte de litige provenant pour la plupart du temps du clergé et de l'entourage immédiat du ou des donateurs. Nous avons l'exemple de ce genre de transaction dans un acte du 10 juillet 1243 par lequel Robert d'Arras, avocat de Béthune et seigneur de Termonde, fait savoir que son seigneur le comte Ferrand, comte de Flandre et de Hainaut en union avec son épouse, avait donné à son ami et pair dans le comté de Flandre, Arnaud de Landast, seigneur d'Esne, cent bonniers de terre situés dans le bois de **Nieppe** à savoir dans les paroisses de Borre et d'Hazebrouck suivant les conventions faites.

Les contestations allèrent bon train entre les Templiers et les enfants du généreux donateurs, cela malgré la confirmation du comte de Flandre.

Au mois d'avril 1244. Arnauld de Landast notifie que malgré l'opposition de ses enfants, mais suivant les conseils et l'approbation de sa femme, de la comtesse Jeanne et de ses barons: Robert, avoué d'Arras et sire de Béthune, Arnauld, sire de Cysoing, Arnauld de Mortagne, châtelain de Tournai et Philippe, sire de Boulers, il confirme la donation faite aux frères de la Milice du Temple et comprenant cent bonniers de terre situés dans la forêt de Nieppe avec toute la justice y attendant, sauf en cas de meurtre. Le seigneur se réservait donc la haute justice.

Le jugement eut lieu à Lille et le deuxième mari de la comtesse Jeanne, Thomas, ratifie l'acte et accorde aux frères du Temple la propriété de la terre qu'Arnauld de Landast, sire d'Esne, possédait au bois de Nieppe et qu'il avait donnée à ces religieux. Le comte précise que les enfants du seigneur avaient déclaré cette donation comme caduque, mais qu'il leur réserve les droits qu'ils ont sur les franchises des terres tout en laissant les frères du Temple posséder les biens en toute franchise et en paix.

C'est tout ce que nous savons sur cette maison du Temple.

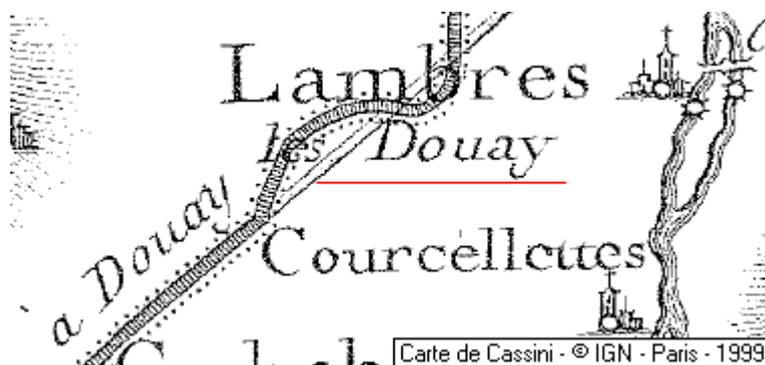
Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Top

Lambres-Lez-Douai (59)

Moulin des Templiers de Lambres-Lez-Douai

Département: Nord, Arrondissement: Douai, Canton: Douai-Sud-Ouest - 59



Localisation: Moulin des Templiers de Lambres-Lez-Douai

Les Templiers possédaient à Lambres-Lez-Douai, un moulin à eau qui leur était d'un grand rapport. Ce moulin ayant été détruit au commencement du XIV^e siècle, ils en arrentèrent le saut en juin 1307, avec les héritages en dépendant, à Alexandre de Coustiches, bourgeois de Douai, moyennant 26 rasières de blé de mouture par an, et à la condition que l'arrentataire et ses successeurs seraient hommes et sujets de la maison de Douai; qu'ils paieraient un van de relief à chaque mutation, et qu'ils moudraient les grains de la dite maison sans frais et gratuitement. Les témoins et adhérents à l'acte étaient:

le frère Guillaume, commandeur des maisons du Temple dans la baillie d'Arras; frère Simon d'Arras;

frère Denis de le Gorghe, commandeur du Temple de Douai;

frère Pierre de Haynant, porte-cléfs de la maison du Temple d'Arras;

frère Jehan de Honnechies, chapelain des maisons d'Arras et de Douai;

Jakennes de Seclin, clerc du Temple, et alii.

Le moulin reconstruit en 1365 était alors possédé par Pierre, seigneur de Bourbon, et devait aux Hospitaliers, successeurs des Templiers, une redevance annuelle de vingt-neuf rasières de blé de mouture, une paire de blancs coulons d'entrée, une paire de blancs coulons d'issue et une paire de gants de cerf, « de Wans de cief », de reliefs.

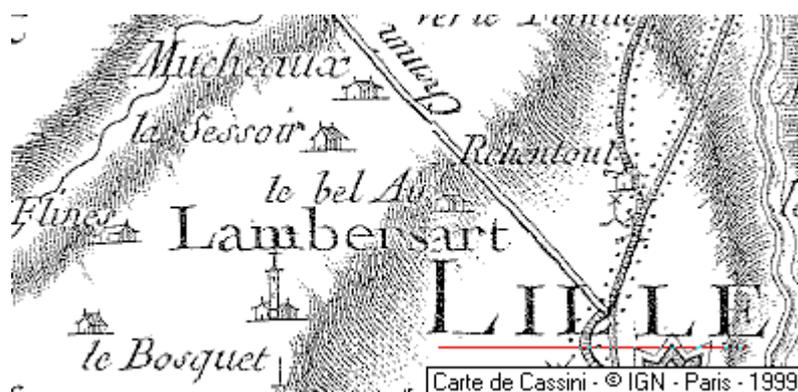
Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Lille (59)

Maison du Temple de Lille

Département: Nord, Arrondissement et Canton: Lille - 59



Localisation: Maison du Temple de Lille

Lille le 14 mars 1223

— Roger, châtelain de Lille, déclare que Gilles d'Esquermes a donné aux Templiers son droit sur la maison de Gérard le Créancier, sise à Lille et tenue dudit châtelain qui en octroie l'amortissement.

Ego Rogerus castellanus Insulensis, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod Egidius de Skelmes homo meus, in mea presentia constitutus, de assensu et voluntate matris sue Ode, contulit in elemosinam domui Dei et beate Marie, et militie Templi Iherosolimitani totum jus quod habebat in mansura Gerardi Le Créancier apud Insulam extra portam de Wepes, que mansura est, de feodo meo. Hanc itaque donationem ab ipso Egidio factam dicte domui militie Templi coram hominibus meis, videlicet coram domino Petro de Brocho, Rogero de Ploicio, et aliis multis qui interfuerunt, firmam et liberam esse creantavi, et in perpetuum pariter concessi acceptam. Ut autem ista donatio memorie commendetur et firmiter observetur et in posterum maneat inconcussa, presentem paginam sigilli mei, testimonio consignavi. Actum anno Domini millesimo, ducentesimo, vicesimo tercio pridie idus martii.

Archives nationales, S. 5209, N° 25. Original scellé, sur double cordon de soie tissé vert, et blanc, d'un sceau rond de cire brune, représentant au droit le cavalier armé et l'épée à la main; légende détruite. Au revers l'écu aux armes: trois lions rampants, 2 et 1: et comme légende: Testimonium veri (tatis). (Voir Douet d'Arcq, Collection de sceaux, tome II, N° 5305)

Sources: Mémoires de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. Année 1873, IIIe série, XIIe volume. Paris, Lille 1874

Lille le 29 juin 1294

— Wattier d'Anape et Jean de La Fontaine, son neveu, chevaliers, avec le bailli et les hommes de la Salle de Lille, confirment le jugement des arbitres nommés pour apaiser le différend qui divisait les religieux de Loos et les chevaliers du Temple près Lille, au sujet du vivier d'Esquermes; lequel jugement décidait que les Templiers n'avaient point le droit, comme ils le prétendaient, de naviguer à grand et petit bateau sur ce vivier (1).

1. *Archives de l'abbaye de Loos, N° 223.*

Sources: Mémoires de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. IIIe série, XIIIe volume. Paris, Lille 1874

Lille

Accroissement de la Mairie. — Reliefs dus aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. — Fiefs du Hem et de Beaumont. — Institution d'une confrérie de francs-archers. — Acquisition par le maire de la haute justice et seigneurie en tout l'échevinage d'Annappes, Flers et Ascq. — Union de la mairie à la haute justice et seigneurie.

Jean III Le Preud'homme, chevalier, maire d'Annappes, seigneur d'Haillies, Halluin, Lupecourt, grand écuyer de la reine de Castille, chancelier et chambellan de Charles, roi d'Espagne et futur empereur d'Allemagne, s'était allié, par contrat de l'an 1505, à Anne de Thouars, fille de Guillaume, seigneur de Mortagne, et de Jacqueline de Carneux. Il obtint en juillet 1516 des lettres patentes par lesquelles Sa Majesté réunissait et incorporait à la mairie d'Annappes, pour accroissement de ce fief, vingt-cinq bonniers deux cents d'héritages renteux de l'échevinage d'Annappes, avec les fiefs du Hem et de Beaumont, à tenir toute ladite mairie et ces réincorporements en un seul-fief, juridiction et seigneurie, de la Salle de Lille, à charge de trois reliefs tels que les dits fiefs devaient d'ancienneté aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Il paraît que le 13 septembre 1128, Thierrri, comte de Flandre, donna aux chevaliers du Temple pour le salut de son âme et de celles de ses prédécesseurs, un droit dit le relief de Flandre, *relicum Flandrie* (1), et que c'était par suite de cette libéralité que les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem héritiers des biens des Templiers, possédaient les reliefs des fiefs relevant, au moment de la donation, du domaine des comtes de Flandre.

1. *Tardif, Monuments historiques, cartons des rois, page 223.*

En 1365, Louis de Male, moyennant 500 livres à assigner sur des terres françaises, racheta cette charge ainsi que le droit qu'avaient les Hospitaliers d'établir un de leurs frères en l'hôtel du comte et à ses dépens pour assurer la perception des reliefs; mais la châtellenie de Lille, faisant alors partie intégrante du royaume de France, ne pouvait être

comprise dans le marché, et les souverains de notre contrée restèrent, quand elle fut rendue à la Flandre, soumis à la redevance des reliefs (2).

2. Chambre des Comptes. Registre des fiefs de Flandre dont les reliefs ont été cédés au comte de Flandre par les frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

On rencontre dans d'autres titres la mention de ce droit des Hospitaliers. En 1572, Philippe II, roi d'Espagne, décrétant l'éclissement du comté de Herlies, ville de La Bassée, terres de Carnin et du Transloy, hors du fief du châtelain de Lille, stipule, pour ce fief séparé, un relief de 10 livres à son profit, sans que les religieux de Saint-Jean de Jérusalem « ausquelz appartiennent les aultres reliefs deuz à cause de la Salle de Lille » y puissent rien prétendre (1)

1. Bibliothèque publique de Roubaix, Documents divers.

Pour ceux qui seraient intéressés par cet extrait et qui voudraient connaître la suite, allez à cette adresse de la **Bnf**

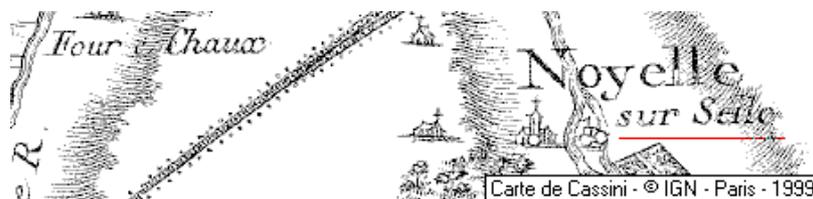
Sources: Mémoires de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille. IIIe série, XIIIe volume. Paris, Lille 1874

Top

Noyelles-sur-Selle (Fief de) (59)

Fief du temple de Noyelles-sur-Selle

Département: Nord, Arrondissement: Valenciennes, Canton: Bouchain - 59



Localisation: Fief du temple de Noyelles-sur-Selle

Les possessions des Templiers dans cette ville nous sont signalées dans un acte du 25 février 1260 par lequel Renier dit Grehies, chevalier de Douchy et seigneur de Noyelle, notifie que Jacques de Noyelle, fils de Mathilde Bouchaing a vendu aux Templiers pour la somme de trois cents livres de blancs, tout le fief qu'il avait à Noyelle et qui était composé de l'héritage qu'il avait reçu de sa cousine germaine Gile, fille de Godefroid

Muert de Caut.

Plusieurs témoins sont signalés alors que le vendeur fait savoir qu'il laisse les frères dit Temple libres et quittes de toute exaction et qu'il investit les chevaliers suivant les formes du droit. Il renonce en outre, pour lui et ses successeurs, à toits les droits qu'il avait sur ce fief qui est à partir de la signataire de l'acte considéré comme un franc-alleu.

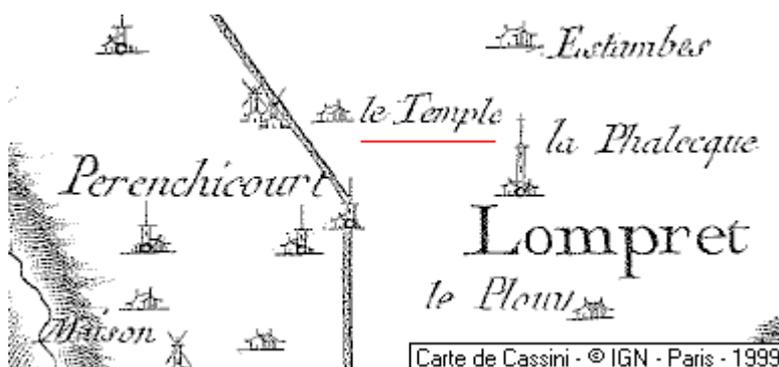
Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Top

Perenchies (59)

Domaine du Temple de Pérenchies

Département: Nord, Arrondissement: Arrondissement: Lille, Canton: Quesnoy-sur-Deûle - 59



Localisation: Domaine du Temple de Pérenchies

Le Temple de Pérenchies était située sur le territoire de Pérenchies, sur une parcelle toute proche du village de Pérenchies porte encore de nos jours le nom de Temple. Il n'y a jamais eu de chapelle dans cette maison, dont le domaine comprenait, en 1373, d'après le Livre-Vert, vingt-deux boniers de terre en labour et pâturage, et rapportait, avec le terrage de Lommelet (Lommelet, commune de Marquette, arr. Lille) que l'Hôpital possédait, une somme de 39 livres par an.

Cette terre avait été donnée au XII^e siècle aux Templiers, par les religieux de l'abbaye de Saint-Quentin-en-l'Île. En effet, nous voyons par des lettres datées de l'année 1167, qui nous sont restées de Bauduin, prieur de ce monastère, que, de l'avis de ses religieux, il avait cédé la terre qui leur appartenait à Pérenchies, « nostram terram apud

Perencies », aux frères de la chevalerie du Temple. La cession qui comprenait tous les hommes attachés à cette terre, s'était faite moyennant un cens d'un demi-marc d'argent que les Templiers s'étaient engagés de payer à l'abbaye de Saint-Quentin-en-l'Isle, chaque année, à la Noël. Dans l'acte de cession, figurent deux frères du Temple, Bauduin de Lithdengini, et David, chapelain de Douai, et aussi Philippe, comte de Flandre et de Vermandois.

Le Commandeur avait toute justice et seigneurie dans sa terre de Pérenchies. Il percevait des cens et autres droits seigneuriaux dans les villages de Pérenchies et de **Verlinghem**, ainsi que sur plusieurs maisons et héritages à :

Lompret *Département: Nord, Arrondissement: Arrondissement: Lille, Canton: Quesnoy-sur-Deûle - 59*

Wambrechies *Département: Nord, Arrondissement: Arrondissement: Lille, Canton: Quesnoy-sur-Deûle - 59*, tâches et autres lieux de la châtellenie de Lille.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Maison du Temple de Pérenchies

Première commanderie lilloise, Pérenchies sera rapidement évincée par La Haie sous la juridiction de laquelle elle sera rapidement mise. Si de certaines commanderies nous avons des actes épars concernant uniquement les biens et les propriétés, les procès et les arbitrages, de Pérenchies nous avons un seul acte et il s'agit de la fondation de la commanderie, ce qui est très rare. Cette fondation date de 1167.

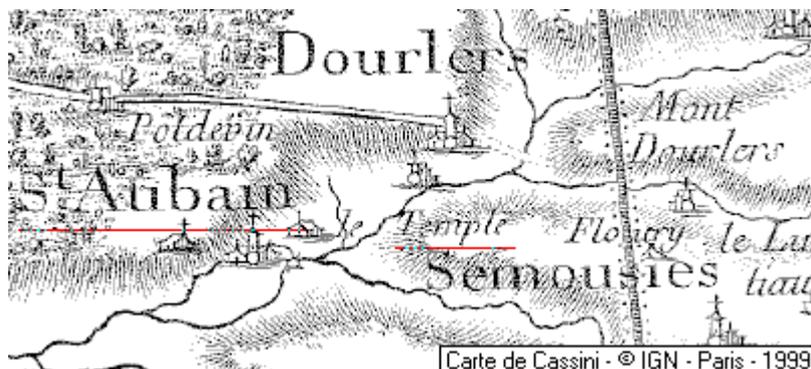
Cette année-là, le prieur de Saint-Quentin en l'Isle, Dom Baudouin, notifie que du consentement et de l'avis de son chapitre il cède la terre qui appartient à son monastère et qui se situe à Pérenchies aux frères de la Milice du Temple. Cette donation comprenait aussi tous les hommes attachés à cette terre. Les frères du Temple s'engage à payer le cens d'un demi marc d'argent aux religieux de la dite abbaye et cela chaque année pour la Noël. Les frères s'engagent aussi à élever et entretenir un prêtre. Cet acte est passé en présence de frère Baudouin de Lithdenghem, commandeur de Flandre, David, chapelain de la maison du Temple de Douai et Philippe, comte de Flandre et de Vermandois.

Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Saint-Aubin (59)

Temple de Saint-Aubin

Département: Nord, Arrondissement et Canton: Avesnes-sur-Helpe, Commune: Doulers - 59



Localisation: Temple de Saint-Aubin

Au mois de septembre 1205, une nouvelle fille du Temple prenait naissance lorsque Gautier, du consentement de Bouchard, chantre de l'Eglise de Laon et de Guy, tous deux frères du seigneur, donne aux frères de la Milice du Temple, sa maison de Saint-Aubin, le manoir qui en dépendait, le vivier neuf, toute la terre labourable, les coutures de Doulers avec le droit de pâturage dans ses terres et l'exemption des bois.

Le même seigneur ajoutera des libéralités au mois de juillet 1217 lorsqu'il fera don aux frères du Temple de Saint-Aubin, de l'entrée du bois qui a comme limite le bois de son frère Guy et dont la surface sera de vingt muids à la mesure d'Avesnes.

Cette petite Maison templière fut une maison pastorale et de commerce et servait de liaison entre le Hainaut et les foires de Champagne. Les seigneurs accordèrent des exemptions et des franchises comme le font en 1251 Baudouin d'Avesnes, seigneur de Beaumont et Félicité son épouse, qui exemptent et affranchissent de tout droit de tonlieu, les frères de la maison de la chevalerie du Temple de Saint-Aubin se trouvant dans toute sa seigneurie du Sart et de Doulers, pour les denrées et marchandises que leur maison de Saint-Aubin avait besoin d'acheter ou de vendre dans toute l'étendue de la seigneurie.

La commanderie avait une filiale avec Touillon, commune de Favril.

Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Maison du Temple de Saint-Aubin

Ancienne commanderie du Temple. Cette maison et sa chapelle étaient situées sur le chemin de Dourlers. Elles se trouvaient dans un enclos de cinq arpents de terre, bornés au nord par un ruisseau, dont l'eau faisait tourner un moulin. La maison de Saint-Aubin qui était, au temps des Templiers, un chef-lieu de commanderie, avait été fondée dès le commencement du XIIIe siècle, grâce aux libéralités des seigneurs d'Avesnes-sur-Helpe. En effet, un seigneur, du nom de Wautier, avec le consentement de Bouchard, chantre de Laon, et de Guy, ses frères, donna, par ses lettres du mois de septembre 1205, aux frères de la chevalerie du Temple, sa maison de SAINT-Aubin, « *domum meam de Sancto Albano* », le manoir qui en dépendait, le vivier neuf, toute la terre arable, ses coutures de Dourlers, « *de Dorlers* » avec le droit de pâturage dans ses terres, ses bois exceptés.

Quelques années après, Wautier ajouta à cette donation vingt muids de bois, à la mesure d'Avesnes, à prendre à l'entrée de sa forêt, pour tenir au bois de Guy, son frère, ainsi qu'il résulte de ses lettres du mois de juillet -1247 5.

En 1251, Bauduin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, et Félicité, sa femme, exemptèrent et affranchirent de tout droit de tonlieu, les frères de la maison de la chevalerie du Temple de S'-Aubin se trouvant dans la seigneurie du Sart de Dourlers, « *in dominio de Sarto de Dourlers* », pour les denrées et marchandises que leur maison de S'-Aubin aurait besoin d'acheter ou de vendre dans toute l'étendue de la seigneurie.

Les Hospitaliers, en prenant possession de la maison de Saint-Aubin, y trouvèrent quarante muids de terre de peu de valeur, qu'on appelait « *Riez* »; vingt-quatre journaux de pré qui rapportaient, année commune, 7 livres 40 sols; une rente de quatre muids de blé sur les moulins de Saint-Aubin, représentant 4 livres et 10 sols par an; ce qui donnait avec d'autres cens et rentes, un revenu total de 37 livres 6 sols.

La chapelle de Saint-Aubin, dédiée à saint Jean-Baptiste, fut interdite assez longtemps au XVe siècle, à cause d'un meurtre qu'on y avait commis. Cette chapelle était desservie, au siècle dernier, par le curé de Saint-Aubin, qui venait y dire la messe un jour chaque semaine. Il recevait pour cela 40 livres par an.

Le Commandeur avait la haute, moyenne et basse justice dans son domaine de Saint-Aubin, qui comprenait plus de 500 rasières de terre arable et de pré en plusieurs parties sur Saint-Aubin, Dourlers et Saint-Hilaire, avec 88 muids de bois près d'Eclaires; le tout

affermé en 1757, 825 livres; et en 1783, 2,000 livres.

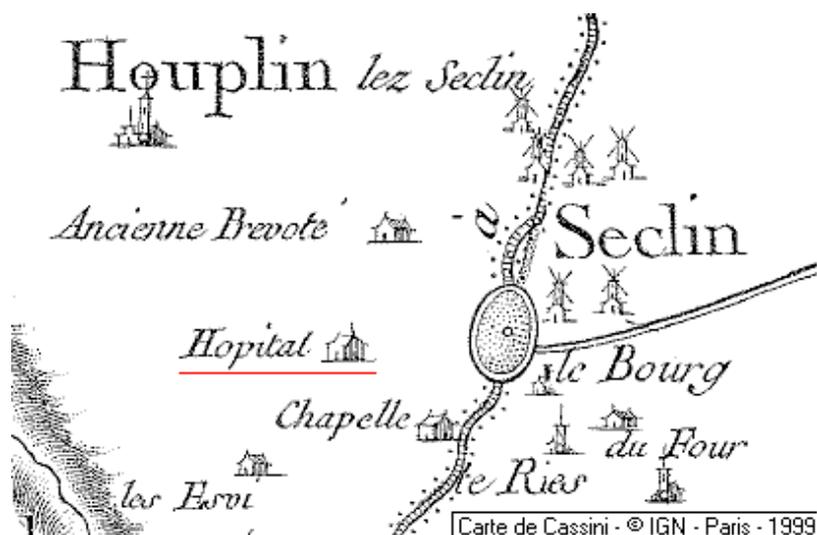
Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France* - **Eugène Mannier** - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Seclin (59)

Maison du temple de Seclin

Département: Nord, Arrondissement: Lille, Canton: Seclin - 59



Localisation: Maison du temple de Seclin

— Au mois de novembre 1228, Aenors fille d'Hugues de Bailleul et veuve de Robert de Bove notifie quelle reconnaît que Gilles, seigneur de Mailli, son homme lige, a vendu aux Templiers la dîme de Seclin.

— Cet acte nous montre l'existence de cette maison du Temple.

— Mais nous ne possédons qu'une série d'actes ayant trait à cette donation.

— L'homme lige devient rapidement le second mari de la donatrice ainsi qu'elle le signale elle-même dans un acte du 9 mars 1229 confirmant cette vente.

— Le même jour l'évêque d'Amiens confirma cette vente avec plus de détails puisqu'il nous déclare que cette dîme était établie sur 744 journaux de terre et que la vente avait été, faite pour la somme de 815 livres parisis, ce qui était une somme considérable.

— Peut-être située au hameau l'Hôpital ?

Sources: *Laurent Dailliez ; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg*

Sources: Laurent Dailliez - *Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg - Nice: Alpes-Méditerranée Éditions - Impres-sud, 1978.*

Top

Steenwerck (59)

Domaine du Temple de Steenwerck

Département: Nord, Arrondissement: Dunkerque, Canton: Bailleul-Nord-Est - 59



Localisation: Domaine du Temple de Steenwerck

Cette petite possession du Temple dépendante de La Haie fait aussi partie des donations du XIII^e siècle, du moment où les nouvelles croisades sont lancées après la perte de Jérusalem. Elle fait partie aussi du relan donné par le pape Innocent III pour les pèlerinages en Terre Sainte.

Les Templiers firent de Steenwerck un simple domaine sans que nous ayons la mention de quelques bâtiments. On ne sait pas exactement la date de prise de possession des biens mais il faut penser que ce soit dès les premières années du siècle. Car nous la connaissons pour la première fois lors d'une contestation.

Au mois d'octobre 1227, Raoul, abbé et Léon, prieur, de l'abbaye de Saint-Jean des Vignes de Soissons, font savoir qu'ils furent envoyés par l'autorité apostolique à la demande des frères de la Milice du Temple de Jérusalem pour trancher un litige.

En effet, Gérard Tornai avait déclaré qu'il tenait une dîme à Steenwerck, alors que les frères disaient qu'elle leur appartenait et qu'elle leur avait été donnée par Robert Breton, fils d'Arnulphe Breton avant son départ en pèlerinage en Terre Sainte, ainsi que cela est collationné dans un acte authentique, sous la signature de Raoul, comte de Soissons, ce que les frères montrèrent. Le dit Gérard Tornai reconnut que la dîme de Steenwerck,

grande et menue, appartenait de droit aux frères de la Milice du Temple et il les rendait quittes en renonçant à ce droit ainsi qu'à tout ce qu'il réclamait. A cet acte assistèrent, Agnès, épouse de Gérard Tornai, Michel, Pierre, Guillaume, Mathilde, Christine et Agnès ses enfants et héritiers qui, en présence des juges et de Th. prieur de Fives et de A. doyen de Lille, approuvent la reconnaissance de leur père.

Le 20 juillet 1261, c'est le chapitre de Cassel qui règle une affaire litigieuse pour une dîme provenant du même donateur. Ce jour là, Guillaume, prévôt, Henri, doyen et tout le chapitre de Saint-Pierre de Cassel notifient par ces présentes lettres qu'ils concèdent aux frères de la Milice du Temple, la dîme de Steenwerck grande et petite située à Lohiersland ressortissant de leur église et qui leur avait été donnée par Robert Breton, fils d'Arnulphe Breton en toute quittance, liberté et paix, moyennant un cens annuel, payable à la Saint-Martin d'hiver, consistant à trente deux hots d'avoine, le pot d'avoine valant quatre quartiers et demi de Cassel et l'avoine devait valoir deux deniers moins que celle qui est la meilleure vendue dans ce lieu. Les chanoines de Saint-Pierre ne pourront pas exiger plus. Le chapitre apposa son sceau à cet acte pour confirmer la clause.

Au mois d'août suivant, l'évêque de Morinie notifia ces lettres, les confirma et les ratifia en apposant son sceau.

Saint-Martin d'hiver: Comme pour la fête de saint Nicolas il y avait la saint Martin d'été que l'on fêtait le 4 juillet, tandis que la Saint-Martin d'hiver se célébrait le 11 novembre.

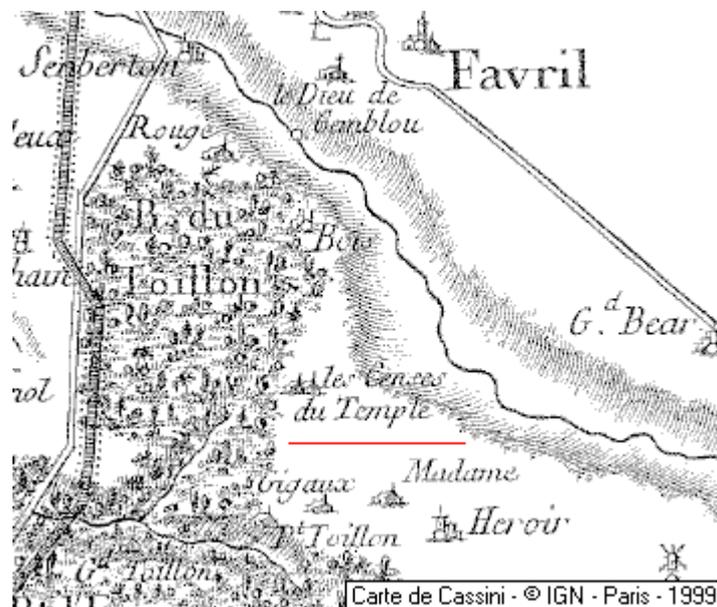
Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Top

Toillon (59)

Domaine du Temple de Toillon

Département: Nord, Arrondissement: Avesnes-sur-Helpe, Canton: Landrecies, Commune: Le Favril - 59



Localisation: Domaine du Temple de Toillon

Un seul document fait état de cette maison avec Jean, son commandeur. Il s'agit d'une dîme donnée par l'abbé et le monastère de Maroilles en 1247.

Au mois d'octobre 1252, c'est Nicolas, évêque de Cambrai, qui déclare que lui et son chapitre ont donné aux frères de la milice du Temple, huit mancaudées de terre dans les terres qu'ils possédaient entre Favril et le Bois de Toillon, à la charge d'une rente annuelle de quatorze sous parisis payable le jour de Noël de chaque année à l'évêque et à ses successeurs.

La Maison de Tuillon se trouvait au lieu-dit actuel « Le Grand Rue. »

Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Domaine du Temple de Toillon

C'était un membre de l'ancienne commanderie de Saint-Aubin. Cette maison était située sur le territoire de Favril entre ce village et le Sart, à peu de distance de la route de Landrecies à la Capelle, sur un affluent de la Sambre. Elle avait été, dès l'origine, une grange dîmeresse, comme on le voit par une charte de Nicolas, évêque de Cambrai, du mois d'octobre 1252, par laquelle il déclare que lui et son Chapitre ont donné aux frères du Temple, dans les terres qu'ils possédaient entre Favril et le bois de Toillon, « *inter Favillum et nemus de Tiwlon* », huit mancaudées de terre pour y bâtir une grange et une maison, à la charge d'une rente annuelle de 14 sols parisis, qui devait être payée à la Noël de chaque année à l'évêque et à ses successeurs.

D'après l'enquête de 1319, il dépendait de la maison de Toillon 200 mesures de terre, appelées plus communément mencaudées, d'un revenu de 45 livres par an, et chargées d'une rente de 42 sols 6 deniers tournois envers l'évêque de Cambrai.

Toillon sous les Hospitaliers

La maison de Toillon fut brûlée au XVe siècle. Emery d'Amboise, Grand-Prieur de France, en sa qualité de commandeur de Puisieux, afferma, en 1484, le domaine de Toillon à un nommé Colard Bazinvault, pour en jouir lui, sa femme et ses enfants pendant leur vie, moyennant une redevance annuelle de sept francs parisis, et à la charge de reconstruire pendant les dix premières années de leur jouissance, une maison de trois travées avec une grange et deux travées d'étables.

Le Commandeur avait toute justice et seigneurie dans son domaine de Toillon, qui comprenait, au siècle dernier, 181 arpents de terre et de pré, et un bois, appelé le Bois du Temple, contenant trente mencaudées, mesure du pays, faisant 19 arpents et demi, mesure de France. Le tout était affermé avec quelques portions de dîme, 850 livres en 1757; et 1,600 livres en 1783.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Valenciennes (59)

Maison du Temple de Beaulieu-les-Valenciennes

Département: Nord, Arrondissement et Canton: Valenciennes, Commune: Marly - 59



Maison du Temple de Beaulieu à Marly ou de Valenciennes

Au mois de février 1251, Wautiers, abbé de Saint-Jean les Valenciennes notifie que par devant lui vinrent Wateniers le Vilain, bourgeois de Valenciennes, Alixandre sa femme, Jakèmes et Jean leur deux fils lesquels spécifient qu'ils rendent libres et quittes les frères de la chevalerie du Temple de Jérusalem de la moitié des fiefs qu'ils tenaient de Robert de Bazocres et de Braimonde sa femme, de Gérard d'Anzaing et de Guillaume de la Pierre. A cette moitié des fiefs ils ajoutent trois muids de terre à Argellières en précisant que ces biens avaient été donnés par Jakèmes le Cornus, chevalier de Valenciennes alors qu'il était encore vivant. Il avait fait cette libéralité en pure et perpétuelle aumône pour après sa mort. A cette confirmation se trouvait réuni le chapitre provincial du Temple composé des commandeurs-majeurs: frère Guy, de Basainville, maître du Temple en France, Thierry Denis, Gérard de Villers, Wautiers de Villers et les frères Laurent de Houtaing et Guillaume d'Estrepi, chapelains de Beaulieu.

La commanderie de Beaulieu existait déjà et possédait une hiérarchie, mais on ne peut fixer une date même approximative. Il semblerait que cet acte soit la confirmation de la donation première sur laquelle les Templiers s'installèrent. Le texte nous cite deux chapelains ce qui prouve qu'il y avait une communauté assez importante si nous en jugeons par d'autres commanderies où cette catégorie de frères est signalée.

La maison du Temple de Valenciennes mieux connu sous le nom de Beaulieu-les-Valenciennes paraît avoir été importante. La comtesse de Flandre et de Hainaut, dame Marguerite, intervint aussi en faveur de cette commanderie. Au mois d'octobre 1274, Baudouin d'Avesnes, sire de Beaumont, assigne sur un tonlieu de Valenciennes une rente de soixante sous de blancs qu'il doit annuellement à la maison du Temple de Valenciennes pour le cens foncier de sa grange qu'il possédait dans son manège de la ville et de la terre voisine qu'il avait achetées à maître Nichole de Thulin. Le donateur pria la comtesse Marguerite de confirmer cet acte par des lettres spéciales à délivrer à la maison du Temple de Valenciennes.

La comtesse exécuta la demande de Baudouin d'Avesnes et confirma la donation au mois de décembre suivant.

Au mois d'avril 1289, du consentement donné par Gilles de Parfontaines, seigneur de Saint-Saulve à la donation faite au commandeur et aux frères de la maison du Temple-les-Valenciennes par Simon le Long et Marguerite sa femme, bourgeois de Valenciennes pour en jouir après leur décès, du manège qu'ils avaient acquis à Ernouville de Jacquemon de Maerech et de Jehan Buselos et qui touchait au près de

ladite maison.

Le dernier acte que nous possédions sur Beaulieu-les-Valenciennes est daté du mois de mars 1302. Il s'agit de la donation faite par Thomas de Lisle, chevalier et sire de Frasne, en faveur du commandeur et des frères de la chevalerie du Temple en Hainaut. Le seigneur abandonne ses droits sur trois muids et cinq huitelées de terre labourable près de la maison de Beaulieu-les-Valenciennes.

Sources: Laurent Dailliez; Les Templiers en Flandre, Hainaut, Brabant, Liège et Luxembourg

Maison du Temple de Beaulieu-les-Valenciennes

Département: Nord, Arrondissement et Canton: Valenciennes, Commune: Marly - 59

C'était, d'après le Livre-Vert, un ancien établissement de Templiers. Il était situé sur la paroisse de Marly, faubourg de Valenciennes, sous les glacis de la ville, et reçut le nom d'Hôpital de Beaulieu lorsque les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem en eurent pris possession au commencement du XIV^e siècle.

Le domaine consistait en une grande ferme avec chapelle et soixante-cinq muids de terre arable, dont le rapport était évalué, en 1373, à quarante-trois muids et deux huitelés de blé, à raison de cinquante-six sols le muid (Livre-Vert).

L'hôpital de Beaulieu jouissait d'un droit de terrage sur Marly, qu'on appelait terrage de Montigny.

A la maison de Beaulieu appartenait la seigneurie foncière de Beurepaire, située hors la porte montoise de Valenciennes, et qui consistait en un grand nombre de cens et de rentes sur divers héritages.

Sous les Hospitaliers, l'Hôpital de Beaulieu

Renaud de Giresme, commandeur du Hainaut et du Cambrésis louait, en 1388, au prix de 200 florins d'or par an, à un sieur Jean Liaulbe et à sa femme, « la maison de Biaulieu, qu'on dit aux Marlis de lez Valenciennes, celle de la Vies Voie séans dedans la ville et vaulbe de Valenciennes et de Biaurepaire, théraige qui s'appelle de Montigny, le preit des Espés, la maison et preit d'Arnould et le boys de la Raspaille. »

La Raspaille, à une lieue et demie de Valenciennes, près de la Chaussée de Condé. Ce bois contenait 12 boniers.

La commanderie avait toute justice et seigneurie dans son domaine de Beaulieu, dont la chapelle n'existait plus en 1661, et ne fut jamais rétablie.

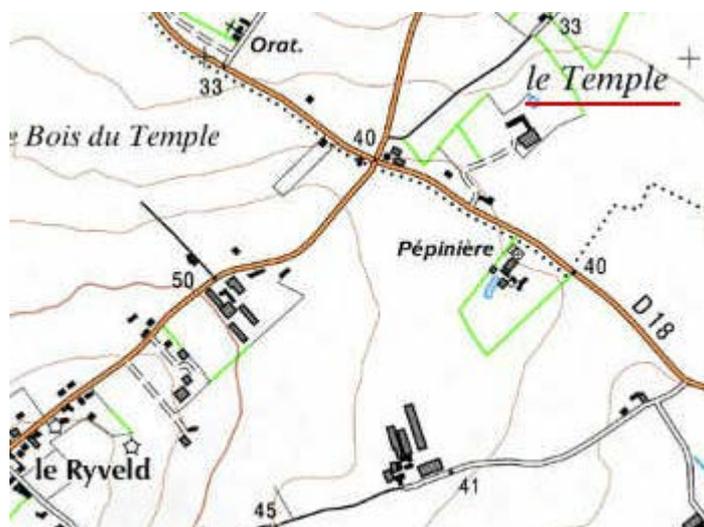
Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Winnezeele (59)

Maison du Temple de Winnezeele

Département: Nord, Arrondissement: Dunkerque, Canton: Steenvoorde - 59



Localisation: Maison du Temple de Winnezeele

Il y a dans cette commune un hameau, nommé le Temple de Winnezeele, qui nous indique clairement le lieu où les Templiers avaient formé leur établissement. Leur maison était construite sur deux cents mesures de terre en pâturage et bruyères, d'un faible rapport en 1370, puisque le tout était affermé seulement vingt livres. Il s'y trouvait, en outre, une vingtaine de mesures de bois, dont chaque mesure, à raison de 240 verges (la verge étant de 14 pieds), rapportait, à la même époque, lorsqu'elle était à coupe, soixante sols.

Le Commandeur était seigneur de ce petit domaine, où il avait la haute, moyenne et basse justice, avec une dîme sur Zemerzeele; une autre sur Arneke, appelée Papa-Laiken, et des cens en divers villages, à Houdezelle, à Hondegghem, à Linden, à

Steenwoorde, etc.

La chapelle du Temple de Winnezeele se trouvait à un quart de lieue de la maison. On la voyait, à la fin du siècle dernier, isolée sur un monticule à la tête des bois. Elle était alors chargée d'une messe par semaine, qu'acquittaient des religieux de l'Ordre de Saint-Augustin.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Wormhout (59)

Domaine du Temple de Wormhout

Département: Nord, Arrondissement: Dunkerque, Canton: Wormhout - 59



Localisation: Domaine du Temple de Wormhout

Un autre petit domaine de Wormhout était composé d'une maison et d'une vingtaine de mesures de terre, situé dans la paroisse de Wormhout, à une lieue de la maison de Winnezeele dont il était une dépendance. Il n'y avait aucun droit de justice ni de seigneurie.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top